

**La lutte doit se poursuivre
afin d'obtenir en priorité**

— Avec les autres fonctionnaires :

- Revalorisation, remise en ordre et harmonisation des traitements.
- Suppression des zones de salaires et de l'abattement du 1/6.
- Développement des services sociaux...

— Pour l'université :

- Des investissements massifs pour les constructions.
- Un plan de recrutement impliquant un reclassement substantiel de la fonction enseignante.
- La satisfaction immédiate des revendications prioritaires relatives notamment aux conditions et à la durée du travail et à la situation statutaires de personnels non enseignants : orientation scolaire et professionnelle, agents de service, personnels des services médicaux et sociaux, etc.

MAIS L'EFFICACITE DE LA LUTTE SYNDICALE EXIGE POUR LES SYNDICALISTES LA LIBRE DISPOSITION DE LEUR « FORCE DE FRAPPE » : LA GREVE.

AVEC LES FONCTIONNAIRES C.F.T.C.,
AVEC TOUS LES TRAVAILLEURS C.F.T.C.,
LE S.G.E.N. LUTTE POUR LE LIBRE EXERCICE
DU DROIT DE GREVE.

N° 305

— CFTC —
Secrétariat
Documentation

18 SEP. 1963

18 SEPTEMBRE 1963

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37 —

L'action syndicale paye :

Grâce à l'action des syndicats, la situation des enseignants s'est améliorée

Faisant suite aux voeux émis par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique les 1^{er} et 5 février 1963, et après de laborieuses discussions, le décret du 19 juillet 1963 (« J.O. » du 23) publie le nouveau classement indiciaire de certaines catégories de fonctionnaires. Conséquences pour les enseignants :

DEBUTS DE CARRIERE RELEVES

- L'instituteur commencera à l'indice net 205 au lieu de 185.

Traitements nets mensuels de début à Paris : 664,49 F, au lieu de 602,44 F.

- Les catégories dont la carrière débutait à 185 doivent évidemment bénéficier des mêmes majorations.

- La situation des M.I.S.E sera révisée « en même temps et dans le même sens » que celle des instituteurs débutants.

Nous nous efforçons :

- que l'amélioration de l'indice initial se répercute aux indices suivants ;
- qu'aucune catégorie ne soit « oubliée ».

ECHELLE 2

Le système disparaît. L'indice terminal de l'échelle 2 devient l'indice normal de l'échelle unique (instituteurs, directeurs d'école sans C.E.G., certifiés, surveillants généraux et P.T.A. de C.E.T., inspecteurs départementaux et directeurs d'E.N. non agrégés).

Pour réaliser l'opération le plus économiquement possible, le Gouvernement entend ne modifier que les tout derniers échelons.

Nous recherchons au contraire une application qui améliore la carrière à tous les échelons.

CINQ POINTS BRUTS DE PLUS AU DIRECTEUR D'ECOLE A CLASSE UNIQUE

C'est-à-dire, en fin de carrière, dans la zone d'abattement maximum, un traitement net supérieur de 14,03 F à celui de l'instituteur ; à condition toutefois « que l'école ait compté plus de dix élèves en moyenne dans les deux dernières années ».

- C'est insuffisant.

Depuis 1957, les études et l'action du S.G.E.N. visent à obtenir notamment l'assimilation du chargé d'école au directeur à deux classes.

LE PROFESSEUR BIADMISSIBLE A L'AGREGATION GAGNE VINGT POINTS BRUTS EN FIN DE CARRIERE

Ce qui fait, à Paris, une augmentation mensuelle nette de 55,98 F.

Relèvement insuffisant de l'indice terminal.
Pas de relèvement de l'indice initial.

Le S.G.E.N. réclame :

- pour les biadmissibles, une carrière à mi-distance de celle du certifié et de l'agrégé ;
- pour les agrégés, la possibilité d'accéder aux échelles-lettres.

ET LES C.E.G. ?

Le S.G.E.N. marque des points grâce :

- à ses efforts d'information : conférences de presse, démarches aux Finances, à la Direction et chez le Ministre chargé de la réforme administrative (Fonction Publique) et à l'Education Nationale, interventions au Plan (Commission Le Gorgeu) et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique,
- appuyés par une grève administrative (premier trimestre 1962-1963) et une semaine d'information et d'action (mars 1963).

RESULTATS POSITIFS :

- Reconnaissance de la notion de maximum de service pour les personnels de C.E.G.
- Au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, session de juin 1963, proposition gouvernementale d'une amélioration indiciaire de 10 points nets pour les professeurs C.E.G.

du 1^{er} groupe et de 5 points pour ceux du 2^{er} groupe.

- Vœu syndical supérieur de 5 points aux propositions gouvernementales.
- Déclaration de M. CROS, à cette même session du C.S.F.P., indiquant notamment que les responsabilités nouvelles des C.E.G. et la simple constatation de l'élévation du niveau de recrutement des maîtres ne pourraient être longtemps ignorées et amèneraient le ministre de l'Education Nationale à poser le problème du classement des maîtres de C.E.G.

MAIS DES OBSTACLES A SURMONTER :

- Barrage des Finances.
- Réserves des Fédérations de fonctionnaires autres que la C.F.T.C.
- Réticences de Syndicats autonomes d'enseignants qui apprécient peu la « promotion » des C.E.G. !

Avec les fonctionnaires et les autres travailleurs C.F.T.C., le S.G.E.N. continue un combat qui est un des aspects de la lutte pour une véritable démocratisation de l'enseignement.



TRAITEMENT DE BASE

1 ^{er} juillet 1962	3 122 F
1 ^{er} avril 1963	3 983 F

PROFESSEUR CERTIFIÉ 6^e ECHELON

1 ^{er} juillet 1962	1 291,77 F
1 ^{er} avril 1963	1 427,07 F

INSTITUTEUR EN FIN DE CARRIERE

1 ^{er} juillet 1962	1 285,08 F
1 ^{er} avril 1963	1 397,17 F

(Cliché A.D.P.)

La vigoureuse action revendicative du secteur nationalisé et la pression des fonctionnaires pour l'harmonisation ont contraint le gouvernement à prendre des décisions qu'il n'aurait pas prises spontanément.

Une nouvelle carrière pour l'instituteur

Depuis une dizaine d'années au moins, le S. G. E. N. mène études et actions conséquentes pour une **revalorisation matérielle et morale de la fonction d'instituteur dans les classes élémentaires**.

Son objectif est de lier une légitime promotion des instituteurs avec le maintien d'éléments de valeur dans les classes élémentaires.

En même temps que toutes facilités doivent être données aux maîtres en fonction pour accéder aux tâches spécialisées qui constituent leurs débouchés traditionnels (direction, professorat en C. E. G., enseignement des inadaptés, etc.), il faut que ceux qui entendent enseigner toute leur carrière dans les classes élémentaires aient, dans la seconde moitié de celle-ci, une situation matérielle et morale analogue à celle des maîtres spécialisés.

C'est pourquoi le S. G. E. N. s'efforce d'obtenir :

- De meilleures conditions de vie et de travail pour l'instituteur, afin que l'évasion rapide ne soit pas la préoccupation dominante des maîtres et, spécialement, des débutants ;
- Un aménagement de la carrière en classe élémentaire tel qu'elle puisse constituer elle-même un débouché pour ceux qui souhaitent y rester ;
- Pour tous les maîtres, des possibilités réelles d'accès, aux débouchés traditionnels ;
- Des avantages matériels qui fassent de ces débouchés une véritable promotion professionnelle.

« EVASION » OU « INTERESSEMENT »

Pour éviter que « l'évasion » soit la préoccupation de tous les instituteurs, il faut que leur métier redevienne intéressant, matériellement et moralement, un métier qui plait et dont on soit fier ! Il y a beaucoup à faire pour cela :

- Allegement, sinon suppression des charges parasites qui nuisent à l'acte pédagogique proprement dit : collectes, quêtes, ventes diverses, papeteries, dossiers scolaires en grande partie inutiles, etc. ;
- Diminution du temps de travail du maître par la création d'itinérants spécialisés pour l'enseignement du chant, du dessin, de la gymnastique, etc. ;
- Locaux fonctionnels et effectifs de 25 élèves qui permettraient un véritable renouvellement de l'enseignement du premier degré : le découragement et le dégoût gagnent trop facilement les maîtres attelés dans les pires conditions à une tâche devenue impossible et de plus souvent mal définie.

Dans cette ligne de réflexion, la commission du renouvellement pédagogique de la section premier degré continue à étudier le problème d'un allégement nécessaire, d'un aménagement indispensable des programmes, d'abord en ce qui concerne les connaissances fondamentales en français et en calcul pour que les élèves puissent, à leur rythme propre, assimiler ces connaissances en même temps et parce qu'ils découvriront leur milieu de vie au XX^e siècle à travers une expérience réellement personnelle.

Contenu des programmes en histoire, géographie, sciences, dessin, travaux manuels, chant, autant de perspectives qui sollicitent notre réflexion, car il s'agit bien d'aborder aussi le problème des méthodes pédagogiques. Au niveau des classes élémentaires, cela suppose que l'on soit réellement informé des techniques pédagogiques susceptibles de donner à l'enfant le goût de la recherche, de l'expression personnelle, susceptible aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités dans une collectivité, et donc de commander de façon directe son éducation de futur citoyen.

Ce renouvellement pédagogique implique aussi une formation culturelle et pédagogique plus poussée des instituteurs (du niveau de la licence) dans des Ecoles normales qui se consacraient enfin à leur véritable tâche : la formation professionnelle des futurs maîtres. Tant que celle-ci ne sera pas aussi poussée que celle d'autres professions de même standing, il n'y aura pas de revalorisation du métier d'instituteur.

Toujours pour rendre celui-ci plus attachant, il faut faire aboutir les revendications qui sont la préoccupation du S. G. E. N. depuis des années : suppression des zones de salaires, régularité du paiement des traitements, paiement des heures supplémentaires, logement convenable, abolition de l'obligation de surveiller la cantine (l'instituteur reste le seul travailleur tenu à une journée continue de huit heures), etc.

Enfin, les vacances doivent être maintenues à onze semaines effectives. La vive réaction syndicale à la circulaire du 6 février montre que, sur ce point, les instituteurs ne transigeront pas. Malgré l'action du S. G. E. N. et celle, plus tardive, du S. N. I., tout n'est pas réglé, cependant, à ce sujet, l'organisation des examens faisant peser sur nos vacances une menace permanente.

Seule solution que la surveillance et la correction des examens soient rémunérées, et rémunérées suffisamment pour pouvoir être assurées par des volontaires en dehors des heures de classes qu'il s'agisse du jeudi ou de la période des vacances.

Ce qui nous amène à une autre revendication fondamentale dont la satisfaction serait l'un de ces éléments à plus ou moins long terme décisifs pour que les instituteurs ne se sentent plus en état d'infériorité, taillables et covables à merci : LA RETRIBUTION DE TOUS LES SERVICES, SUJETIONS, DEPLACEMENTS DEMANDES AUX MAÎTRES EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE (1).

Heures de classe déjà si lourdes, tant par leur total que par ce que chacune d'elles représente, surtout compte tenu des effectifs et de l'évolution des relations enfants-adultes. Nous ne voulons plus que l'on oppose rétribution et vocation.

Une vocation peut très bien se combiner avec un traitement décent qui permette justement d'accomplir complètement cette vocation : acquisition permanente de moyens de culture permettant de la transmettre aux autres, niveau nécessaire des conditions de vie si l'on veut rivaliser avec d'autres professions, tant du point de vue dignité des maîtres actuels que du recrutement des futurs maîtres.

UN DEBOUCHE DANS LA CARRIERE ELLE-MÊME

Pour que les maîtres qui ont le goût et l'expérience de l'enseignement dans les classes élémentaires y demeurent éventuellement jusqu'à la fin de leur carrière, pour qu'ils ne soient pas pénalisés matériellement et moralement par rapport à leurs collègues qui deviennent directeurs, professeurs de C. E. G., maîtres d'application, etc., pour qu'ils ne prennent pas le complexe du « sous-maître », il faut aménager la fin de carrière primaire comme une véritable promotion, comparable aux autres débouchés :

- Pour tous ceux qui le souhaitent, vers le milieu de la carrière, année de recyclage analogue au stage des futurs professeurs de C. E. G., apportant un complément de formation pédagogique appliquée à l'enseignement primaire ;
- Ensuite, traitement et avancement comparables à ceux des maîtres de C. E. G. pour ceux qui ont suivi cette année et satisfait en fin de stage à un éventuel super-C. A. P. ;

Ainsi pourrait-on créer ce corps d'instituteurs pour lesquels l'enseignement primaire ne serait pas un pis-aller, mais une profession d'autant mieux assumée que la compétence des praticiens serait plus grande et mieux reconnue, au moment où tout notre édifice scolaire en expansion repose plus que jamais sur les cinq années où s'acquièrent les bases de toutes connaissances.

L'ANNEE DE STAGE EST UN DROIT

L'accès à toutes les spécialisations offertes aux instituteurs doit être facilité : devenir professeur de C. E. G., directeur, maître d'application, maître de l'enfance inadaptée, ne doit être, ni un tour de force où l'instituteur risque plusieurs années sa santé physique et... mentale, ni une faveur de l'administration.

Pour tout maître qui a normalement enseigné et qui a donné satisfaction pendant dix ou quinze ans (2), l'année de stage à la charge de l'administration doit être un droit pendant laquelle il prépare l'une des spécialisations de plus en plus nombreuses qui s'offrent à lui.

Nous ne pouvons accepter, au S. G. E. N., l'état d'esprit courant dans l'administration de l'Education nationale suivant lequel faire faire un stage aux instituteurs est une faveur qu'on leur accorde. Non, il s'agit d'un débouché normal, d'une promotion interne (bien connue dans les autres administrations). Il s'agit d'un contrat renouvelé entre le stagiaire et l'Etat : si l'on donne au stagiaire des possibilités nouvelles de formation et de spécialisation, le stagiaire, une fois sorti, rendra des services correspondants aux frais engagés par l'Etat.

Les conditions matérielles et pédagogiques de ces stages doivent tenir compte du fait qu'ils s'adressent, non à des débutants, mais à des maîtres mûris par la pratique, non à des jeunes, mais à des chargés de famille le plus souvent.

Ce qui se fait de longue date pour la préparation du C. A. E. A., plus récemment pour le C. A. P. des C. E. G., doit être perfectionné et généralisé, étendu à d'autres spécialisations comme les classes terminales, les classes d'application ou la direction d'école.

Le S. G. E. N. réclame aussi la création d'un corps d'itinérants spécialisés formés de la même manière et assurant la relève des maîtres, dans leur classe, quelques heures par semaine pour l'enseignement, souvent négligé parce qu'il relève vraiment de spécialistes, du dessin, du chant et de la gymnastique.

De même, le remplacement des maîtres en congé — technique difficile entre toutes si l'on veut que le préjudice subi par les élèves soit réduit au minimum — ne doit plus être fait par des débutants sans formation professionnelle, mais par un corps de maîtres, volontaires, expérimentés et spécialisés, et... payés comme tels.

UNE VERITABLE PROMOTION

Toutes ces fonctions spécialisées, de plus en plus nombreuses à mesure que notre enseignement se « perfectionne », doivent être mises à la portée des maîtres en exercice. Elles doivent aussi constituer un débouché réellement avantageux et non un médiocre avantage indiciaire (3).

Ce qui attire les jeunes vers une profession, surtout s'ils doivent abandonner sous la pression de la nécessité des études qu'ils auraient souhaité plus longues, c'est la possibilité de continuer à monter, la perspective de pouvoir gravir dans le secteur professionnel qu'ils ont choisi des échelons qui ne se traduisent pas par de maigres augmentations de traitement, mais par une véritable promotion économique et sociale.

Dans toute branche du secteur privé, un jeune bachelier soit qu'en étant conscient et travailleur il peut escompter cette promotion. Dans toutes les administrations, le jeu des stages de perfectionnement et des concours internes assure aux éléments de qualité qui ont quelque ambition un avancement parfois flatteur.

Pour les instituteurs chez qui on trouve normal la compétence, la conscience professionnelle, le dévouement et l'intelligence de tous les problèmes de leur temps, l'ambition serait plutôt considérée comme une tare. Préparer des diplômes ou une spécialisation à longtemps rendu suspect. Les réussir donne droit à de chiches bonifications.

Dans l'intérêt de l'enseignement élémentaire, pour y attirer des maîtres de grande valeur, il faut leur garantir une véritable carrière dont les débouchés naturels soient d'un standing enviable. C'est parce qu'il a compris cette nécessité et senti les plus légitimes aspirations des jeunes que le S. G. E. N. se bat contre cette conception rétrécie du métier d'instituteur et lutte pour obtenir une réelle revalorisation de toutes les spécialités qui y sont liées.

COMMENT ABOUTIR ?

De telles conceptions s'imposent de plus en plus. Des enseignants de plus en plus nombreux partagent les vues du S. G. E. N., mais certains doutent qu'une organisation

peu nombreuse puisse aboutir. C'est mal connaître les conditions et les modalités d'une véritable action syndicale.

D'abord, l'action propre du S. G. E. N. ne peut plus être sérieusement minimisée : par ses audiences, démarches, interventions continues au Ministère et dans les Inspections d'académie, ses positions se popularisent peu à peu. Elles s'imposent par la force propre de leur logique et de leur cohérence auprès de tous ceux qui se prétendent soucieux de la bonne marche de l'école publique. Elles ont le poids d'un syndicat général : c'est ainsi, par exemple, que notre revendication fondamentale d'une revalorisation indiciaire des instituteurs dans la grille hiérarchique n'est avancée et défendue que lorsque la prise de conscience, le consensus des autres catégories d'enseignants représentés dans notre syndicat est suffisante et peu probablement signifier une prise de conscience et un accord de la masse des enseignants.

Elles ont également le poids d'un syndicat confédéré : de plus en plus, les travailleurs syndiqués à la C. F. T. C. considèrent que leurs intérêts de parents d'élèves, leur volonté d'une promotion culturelle de la classe ouvrière passent par les intérêts légitimes des enseignants (4). En particulier, le S. G. E. N. a su faire comprendre à la Fédération des Fonctionnaires C. F. T. C. l'importance spéciale des revendications enseignantes, et l'action de notre camarade Brocard au Conseil Supérieur de la Fonction Publique en acquiert ainsi une originalité et une autorité incontestables.

L'action du S. G. E. N. peut être menée parallèlement à celle du S. N. I. lorsque les objectifs sont les mêmes et dans la mesure où une véritable unité d'action n'est pas possible du fait de l'exclusivité du S. N. I. qui la refuse, en principe. C'est l'exemple de la journée de grève du 25 juin. Depuis des mois, sinon des années, le S. G. E. N. souhaitait une action plus énergique et ne pensait pas, comme le S. N. I., que l'on pouvait obtenir satisfaction sur l'échelle II ou les chargés d'école sans mettre la masse des enseignants dans le coup. Le S. N. I. a lancé un ordre de grève motivé, en outre, par les attaques lancées à la Chambre des Députés par un U. N. R. Sans doute eussions-nous préféré encore une fois une autre date et des modalités concertées en commun. Mais il était impensable que le S. G. E. N., qui se plaint de l'inaction du S. N. I., ne lance pas un ordre de grève parallèle au moment où celui-ci se décide, même dans de mauvaises conditions, à faire quelque chose.

Par ailleurs, la loi votée par le Parlement sur la réglementation du droit de grève montre, en tout cas, que la menace contre TOUS les SYNDICATS était sérieuse. Ceux qui pensaient qu'une attaque contre le S. N. I. ne concerne pas tout le syndicalisme se sont trompés gravement. Seront-ils convaincus maintenant ?

L'action syndicale s'inscrit dans un contexte politique : ceci nous amène à poser la possibilité d'une action syndicaliste véritablement efficace dans le régime politique actuel. Nous ne nous faisons aucune illusion, justement parce que, syndicalistes conscients, nous savons que seule l'action syndicaliste (des militants, des dirigeants, mais aussi de la base, de la masse) peut diriger dans le bon sens les initiatives qui pourraient être prises par le gouvernement. Si celui-ci n'en prend pas en ce qui concerne le traitement des enseignants, et notamment des instituteurs, il en a pris quelques-unes en ce qui concerne des problèmes de réforme de l'enseignement (notamment implantation de collèges du premier cycle et orientation en ce qui concerne les C. E. G. et classes terminales pratiques). Les syndicalistes peuvent appuyer telle ou telle initiative à condition, évidemment, qu'un certain nombre de moyens soient donnés. Car nous sommes convaincus de la nécessité d'une réforme et nous pensons que seule une légitime redistribution des tâches dans l'Université permettra de mettre en lumière l'importance du rôle des instituteurs à la base de tout l'édifice. C'est cela qui obligera opinion et gouvernement (ou moins dans une certaine mesure) à reconsidérer la situation des instituteurs. Mais qui peut prétendre qu'une action syndicaliste ne sera pas aussi nécessaire dans une république plus démocratique ? Simplement, nous aurons moins à nous soucier de la sauvegarde des libertés fondamentales.

A la rentrée, en tout cas, nos camarades doivent se préparer à des actions aussi bien pour l'aboutissement de nos revendications que pour la défense de l'existence même du syndicalisme.

C. PINOTEAU, C. BOURET,
Secrétaires nationaux
de la Section des Instituteurs.

(1) Nous répétons l'appel lancé dans notre numéro spécial du 15 mai 1963 entièrement consacré aux classes élémentaires (sur demande : S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris 10^e) : que nos collègues nous adressent un relevé couvrant l'ensemble de l'année scolaire, de toutes les situations non rétribuées, véritable monographie d'une exploitation (qui ne veut pas dire son nom) de l'instituteur. Seuls des faits précis et chiffrés peuvent permettre une action efficace, car les hauts fonctionnaires de l'Education Nationale, comme l'opinion, ne connaissent pas la situation réelle.

(2) Ce délai moyen ne doit pas empêcher certains collègues d'accéder plus jeunes à cette année de stage : le S. G. E. N. s'est trop longtemps battu seul pour cette promotion des jeunes pour changer d'avis à ce sujet ; un équilibre doit être trouvé dans l'intérêt de tous les maîtres et du service.

(3) Le fait que des maîtres diplômés du C.A.E.A. préfèrent en grand nombre revenir dans une classe normale alors que tant de classes de perfectionnement sont confiées, presque de force, à des débutants sans aucune formation professionnelle, même élémentaire, en dit long sur la situation actuelle.

(4) Là encore, nous ne voulons plus voir opposer systématiquement intérêts légitimes des enseignants et intérêt général. L'intérêt du service public de l'Education Nationale passe le plus souvent par celui des maîtres. Quant aux contradictions qui peuvent surgir, elles devraient être clairement exposées et démocratiquement débattues. A quand une hiérarchie fonctionnelle remplaçant la hiérarchie autoritaire de papa ?

Les cotisations sont les seules ressources de votre syndicat
L'indépendance coûte cher !

C.E.G.

Il reste encore beaucoup à faire !

Le décret Berthoin de janvier 1959 portant réforme de l'enseignement limitait singulièrement la réforme. S'il donnait une existence juridique aux collèges d'enseignement général, reconnaissant ainsi les profondes transformations subies par les cours complémentaires, il ne leur permettait pas d'évoluer dans le sens que laissaient prévoir l'extension démographique et l'accroissement du taux de scolarité, c'est-à-dire dans le sens d'une démocratisation de l'enseignement. C'est pourquoi de nombreux textes ont paru depuis 1959, arrêtés, circulaires, instructions, jusqu'au plan Fouchet, décret modifiant et complétant le précédent. Mais ce qui manque à l'ensemble, c'est une unité de conception, non seulement des C.E.G., mais de l'enseignement pendant toute la période dite d'orientation (premier cycle du second degré).

LES ETABLISSEMENTS

Le rôle des C.E.G. n'étant pas clairement défini, il est difficile de les doter d'une organisation cohérente. L'ancienne organisation, qui fait des C.E.G. les annexes d'une école élémentaire, est devenue proprement invivable : humainement, puisque dans les mêmes locaux sont maintenus les élèves de la classe enfantine et ceux des 3^e; financièrement, puisque les dépenses de fonctionnement des C.E.G. sont à la charge de la commune, le plus souvent dénuée de ressources suffisantes; pédagogiquement puisque la dispersion des C.E.G. ne permet pas à chacun d'eux d'avoir plusieurs sections, de telle sorte que l'orientation des élèves soit possible.

Un espoir était né : la création d'établissements polyvalents, d'abord appelés collèges d'enseignement secondaires, puis collèges de premier cycle. Comportant trois sections, enseignement long, enseignement court, enseignement de transition et terminal, ils seraient répartis par secteurs géographiques, selon l'importance de la population.

Excellent ?

Hélas ! un examen attentif des textes met en évidence, outre l'extrême timidité de l'expérience (une vingtaine de collèges du premier cycle, soit un pour quatre ou cinq départements), une tare essentielle : le maintien du cloisonnement entre les différentes sections, ayant chacune son personnel

propre, et ses élèves préorientés dès le départ. La polyvalence ne sera qu'une apparence et n'entrera pas dans les faits. L'orientation s'y fera à titre exceptionnel, et probablement toujours dans le sens de la « descente », des sections nobles vers les sections de rebut.

Il y aura, à la rentrée 1963, pour accueillir les élèves du cycle d'observation :

- des Groupes d'Observation dispersés (G.O.D.);
- des C.E.G. rattachés à une école élémentaire;
- des C.E.G. autonomes avec classes de transition;
- des Collèges de Premier Cycle;
- des Lycées.

Ce n'est certes pas cette situation qui sortira de leur discouragement les enseignants qui, depuis trois ans, ont pris conscience des obstacles insurmontables qui s'opposent à leurs efforts sincères d'orientation. La multiplication des types d'établissement maintient et agrave une concurrence préjudiciable aux élèves, mais aussi à leurs maîtres, placés dans des conditions de travail aussi peu encourageantes que possible.

LE PERSONNEL

Le mouvement revendicatif lancé au premier trimestre de l'année 1962-63 a permis de faire avancer un certain nombre de problèmes. Parmi les résultats obtenus, rappelons :

- Inscription au budget 1963 de postes de commis, préfiguration du personnel de secrétariat et de surveillance dont nous continuons à réclamer la mise en place de façon systématique;
- Rédaction d'un texte de valeur juridique incontestable limitant l'horaire de service, première étape indispensable pour préciser les conditions de travail, et qui permettra, dans un avenir prochain, d'obtenir un statut du personnel des C.E.G. Rappelons que cet horaire fixé à vingt-quatre heures de service hebdomadaire se traduit par vingt et une heures de cours et trois heures de service, selon des instructions qui ont été envoyées aux inspecteurs d'académies avant la fin de l'année scolaire, leur permettant ainsi de prévoir un nombre suffisant de postes pour la rentrée 1963.

Certes, il y a encore beaucoup à demander : un service de 24 heures est encore trop lourd, et quant aux révisions indiciaires, elles attendent que le ministère de l'Education nationale ait assez d'audace — et de persuasion

— pour vaincre l'hostilité fondamentale des Finances. Ce n'est qu'une action et une pression syndicale continues qui permettront de surmonter ces difficultés, de vaincre les préjugés, et de donner tout leur poids aux arguments en faveur d'une valorisation indispensable : responsabilités nouvelles des maîtres de C.E.G., accroissement de leurs tâches, formation plus poussée, qualification incontestable.

FORMATION DES MAÎTRES

La nécessité de donner aux maîtres de C.E.G. une formation spécialisée a été reconnue par les deux décrets du 21 octobre 1960 : création des centres de formation, institution d'un C.A.P. spécial.

Les besoins en maîtres ont été tels qu'il a fallu prendre des mesures transitoires prévoyant un recrutement plus large. Ainsi, peu à peu, les postes de C.E.G. sont proposés non plus aux seuls instituteurs pourvus d'une solide expérience pédagogique, mais aussi à des jeunes maîtres ou des normaliens possédant des diplômes de l'enseignement supérieur. On ouvre même, cette année, les centres de formation à des étudiants possédant propédeutique.

Si nous avons longtemps souhaité une ouverture du recrutement, une formation des maîtres par l'enseignement supérieur, il nous faut tout de même exprimer quelques réserves. L'une concerne les instituteurs recrutés selon l'ancien régime, d'après leur valeur pédagogique, et qu'il serait très regrettable de voir écarter des C.E.G. L'autre concerne l'accès des étudiants, alors qu'il y a tant de jeunes qui ont déjà rendus des services à l'éducation nationale et qui se voient refuser l'accès aux centres : instituteurs, maîtres d'internat, surveillants d'externat, maîtres auxiliaires. Il serait regrettable de ne pas tenir compte de leur expérience auprès d'adolescents.

Comme on le voit, la situation est extrêmement fluide, et la vigilance syndicale ne doit pas se relâcher. Parmi les décisions de l'administration, s'il en est qui vont dans le sens du progrès, d'autres maintiennent des traditions souvent regrettables. C'est à nous de garder clairement conscience du but à atteindre, la démocratisation véritable de l'enseignement, démocratisation qui ne pourra se faire contre le personnel enseignant, mais avec lui, en lui permettant d'assumer dignement la tâche qu'il a choisie.

S. MALAQUIN,

Secrétaire

de la Commission Nationale des C.E.G.

Accès à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général

D'après les décrets du 21-10-60, la voie normale d'accès à l'enseignement dans les C.E.G. est la préparation du C.A.P. C.E.G. au cours des deux années d'études faites dans un Centre de formation.

I. - MODALITES DE RECRUTEMENT DES STAGIAIRES DES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION

1. ELEVES-MAITRES

Conditions :

- avoir obtenu le bac en 63.
- être désigné par les chefs d'établissements des E.N. d'origine et d'accueil.

2. CANDIDATS REÇUS AU CONCOURS D'ENTREE, EN 3^e ANNEE, choisis

— selon résultats du concours,
— selon leur aptitude à poursuivre des études supérieures, décelée d'après leurs succès scolaires (surtout en matières scientifiques).

3. ELEVES-MAITRES AYANT OBTENU UNE BOURSE DE CONTINUATION D'ETUDES sans être admis dans les E.N.S.

Admis directement en deuxième année s'ils ont obtenu propédeutique ou l'admissibilité aux concours d'entrée.

Etudes au Centre

Première année (catégorie 1 et 2).

Préparation propédeutique.

Deuxième année :

Préparation du C.F.E.N. adapté aux C.E.G. (la préparation de certificat de licence étant déconseillée).

4. Etudiants : pourvus de propédeutique, pourront être admis au Centre en qualité d'instituteur remplaçant, sur proposition de l'inspecteur d'Académie.

Durée du stage : un an.

Préparation du C.F.E.N. adapté et des épreuves orales du C.A.P. C.E.G.

Centre national de Montlignon. Préparation à l'enseignement ménager et ménager agricole (mêmes conditions que pour les autres sections).

II. - LE C.A.P. DES C.E.G.

Epreuves écrites : 29 et 30 octobre 1963.

Epreuves orales.

Epreuves pratiques au cours d'un stage de deux semaines dans un C.E.G. (en principe, tout doit être terminé au 31 décembre, mais il est vraisemblable que les épreuves pratiques se poursuivront au deuxième trimestre).

Sont dispensés des épreuves écrites et orales les titulaires de propédeutique et de

certificats d'études supérieures. Ils doivent néanmoins s'inscrire dès maintenant en faisant la demande de dispense, s'ils veulent passer les épreuves pratiques en 63-64.

Remarque. — Tout instituteur présentant les conditions d'ancienneté requises peut se présenter aux épreuves écrites du C.A.P. C.E.G. même s'il n'a pas fait le stage au Centre régional de formation.

III. - MESURES TRANSITOIRES

REPLAÇANTS - STAGIAIRES TITULAIRES

1^o Jusqu'en juillet 1966, peuvent recevoir une première affectation en C.E.G. dans l'ordre préférentiel suivant :

1. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P. possédant propédeutique.

2. Titulaires, stagiaires, ayant subi l'examen départemental avant le 30-6-62.

3. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P. provenant des centres de formation ou ayant fait un stage en faculté sans obtenir propédeutique.

4. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P. dont les aptitudes ont été remarquées après une double inspection.

5. Remplaçant sans C.A.P. mais possédant propédeutique.

2^o Trois années d'exercice en C.E.G. disposeront des épreuves théoriques du C.A.P. C.E.G. (après double inspection).

Epreuves pratiques - le succès entraîne la pérennisation.

Ces dispositions s'appliquent aux titulaires et stagiaires nommés en C.E.G. depuis le 21-10-60 et en fonction au 23-8-61.

3^o Possibilité de passer les épreuves théoriques du C.A.P.-C.E.G. sans condi-

tions d'ancienneté (le succès permet, dans la plupart des cas, de hâter la pérennisation) si on a obtenu une première nomination. Sinon, avoir cinq ans d'exercice.

Epreuves pratiques lorsque les conditions d'ancienneté sont remplies (voir ci-dessous).

TITULAIRES POSSEDDANT DES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (C.E.L.G., M.P.C., M.G.P., S.P.C.N.)

I. — Période transitoire (jusqu'en 1966)

1^o Faire une demande de première nomination en C.E.G.

2^o Nommé ou non, s'inscrire à l'examen du C.A.P.-C.E.G. en demandant la dispense pour les épreuves théoriques (premier trimestre de l'année scolaire).

3^o Passer les épreuves pratiques, soit dans le C.E.G. où l'on exerce, soit au cours d'un stage de 15 jours dans un C.E.G. désigné par l'inspecteur primaire.

En cas de succès, nomination définitive si les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies.

II. — Année 63-64 (supertransitoire)

Deux stages de six mois sont prévus dans les centres de C.E.G. pour 1 000 instituteurs ayant au moins propédeutique (et qui, jusqu'ici, n'étaient pas acceptés dans les centres, malgré le texte du décret du 21-10-60).

CONDITIONS D'ANCIENNETE POUR SUBIR LES EPREUVES PRATIQUES

1. — Non diplômés : cinq ans d'exercice dans une école publique (titulaire, stagiaire ou remplaçant).

2. — Possesseurs d'un certificat d'études supérieures : quatre ans d'exercice dans une école publique.

3. — Licenciés (titulaires ou stagiaires) : un an d'exercice dans une école publique.

Nous ne pouvons faire de place publier un article à propos de la circulaire du 19 juin 1963 traitant de la formation des maîtres de C.E.G. Que nos camarades sachent seulement que nous nous élevons vivement (et nous agissons en conséquence) contre les dispositions de cette circulaire qui veulent couper la formation des maîtres de C.E.G. de l'enseignement des Facultés.

DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans ce bulletin de rentrée spécialement destiné aux personnels dépendant de la Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires, il convient de marquer la place réservée par le S.G.E.N. à d'autres personnels : tels les membres des cinq sections nationales qu'en 1962-1963 le Bureau national a rassemblés dans un Département de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement supérieur.

Un noyau de l'une de ces sections, celle de l'Enseignement supérieur, existait dès la fondation du syndicat en 1937.

Une autre, particulièrement forte, celle des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., a été constituée à la Libération. La section des chercheurs du C.N.R.S. a été fondée ensuite.

Deux autres de ces sections ont été formées, en 1962-1963, par l'affiliation au S.G.E.N. d'organisations déjà éprouvées de la Recherche agronomique et de la Recherche d'Outre-Mer.

En venant rejoindre au sein du S.G.E.N. leurs camarades chercheurs ou techniciens du C.N.R.S., les membres de ces nouvelles sections ont manifesté leur conscience de la solidarité des chercheurs, de la communauté qu'ils forment, de la valeur pour eux de l'action syndicale.

En les accueillant dans un syndicat universitaire confédéré, nous avons eu, nous, conscience de l'importance de leur apport tant au syndicalisme universitaire, dont l'horizon s'élargit, ainsi qu'à l'ensemble du mouvement syndical dont l'avenir, dans les sociétés industrielles et scientifiques du XX^e siècle, dépend largement de son audience dans les milieux de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens. Le S.G.E.N. est, depuis des années, attentif à cette situation : c'est déjà, pour lui, une tradition que de suivre le développement du syndicalisme étudiant, tant à l'U.N.E.F. qu'à l'U.G.E.

Dans son effort pour rééquilibrer la politique nationale, le syndicalisme ne saurait ignorer les exigences d'une politique de la recherche scientifique, telles qu'elles doivent apparaître à des militants syndicaux des divers organismes de recherche.

Sur les problèmes les plus graves que le développement scientifique et technique de l'âge nucléaire pose aux esprits informés soucieux de l'avenir de l'espèce humaine, on a pu, au Congrès confédéral C.F.T.C. de juin dernier, constater l'accord spontané du S.G.E.N. et du Syndicat C.F.T.C. de l'Energie atomique.

A sa place dans le Département, puisque son lien avec la Recherche spécifique l'Enseignement supérieur par rapport aux autres « degrés » d'enseignement, la section de l'Enseignement supérieur — où les jeunes sont bien plus nombreux que les anciens — est appelée à jouer un rôle majeur dans la pensée du syndicat et dans son rayonnement : l'originalité de sa situation au S.G.E.N. est dans sa liaison organique à la fois avec des sections de recherche et avec les autres sections d'enseignants, représentatives de « degrés » d'enseignement qui constituent l'infrastructure indispensable de l'Enseignement supérieur théorique ou technique.

Plus d'un quart de siècle a passé depuis la fondation du S.G.E.N. — et d'un siècle chargé d'événements, mais aussi de découvertes et d'innovations, sources d'un progrès accéléré. De là des exigences de renouvellement auxquelles, pour sa part, le S.G.E.N. essaie de faire face en élargissant à la fois et structurant son organisation afin de mieux servir les valeurs de liberté intellectuelle, syndicale et politique qui ont inspiré sa fondation et dont le respect a maintenu la rectitude de sa « ligne ».

P. VIGNAUX.

Relations culturelles et coopération

Depuis plusieurs années, dans les pays nouvellement indépendants d'Afrique, se retrouvent des enseignants qui sont fidèles, dans leurs orientations, à l'esprit du S.G.E.N. et de la C.F.T.C. En Afrique du Nord, ils sont déjà constitués en associations, en Algérie (A.G.E.P.) et au Maroc (A.G.E.N.).

Par référence aux traditions universitaires, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et au principe de la solidarité internationale des travailleurs,

Ils sont attachés au plus haut point :

- au respect de la personne humaine,
- à la garantie des franchises universitaires,
- à la liberté d'opinion,
- à la liberté syndicale.

Parmi eux, se rassemblent les enseignants français des établissements nationaux de l'Education nationale, aussi bien que les éducateurs détachés, pour la coopération avec les différents services de ces Etats étrangers et le personnel des missions et offices culturels français.

Ils sont en rapport avec le S.G.E.N. pour la défense de leurs intérêts de carrière dans l'université française.

S'inspirant essentiellement des principes de la coopération, énoncés par le S.G.E.N. au congrès de Marseille, ils manifestent la volonté de poursuivre leur contribution aux tâches d'éducation qui permettent aux peuples d'Afrique d'atteindre leur pleine indépendance.

Ils offrent en outre de coopérer avec les organisations syndicales d'Afrique, pour la formation de cadres syndicaux et l'étude des problèmes économiques, sociaux et culturels que pose l'évolution des peuples en voie de développement.

A.G.E.N. (Maroc)

RESPONSABLE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : FULLEN WARTH, 52, rue Lamoricière, Casablanca.

Enseignement secondaire : AIRAUDI, 58, rue de Béarn, Rabat. Tél. 257-19.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE : GREGOIRE, École industrielle, Casablanca.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : BECKER, 10, avenue de Foucauld, Rabat.

COTISATIONS FORTES :
SYNDICALISME FORT
COTISATIONS AU RABAIS :
SYNDICALISME AU RABAIS

A.G.E.P. (Algérie)

RESPONSABLE POUR L'ALGEROIS : FOURNIER, la Résidence - Port Ben Omar, Kouba. Tél. 77-37-27.

Pour le Constantinois : L. MATHERON, lycée Mercier, Constantine.

Pour l'Oranais : J. BUISSON, lycée Marchand, Oran.

RESPONSABLE 1^{er} et 2^{me} DEGRES : M. ARNOULD, lycée Delacroix, Alger.

RESPONSABLE TECHNIQUE : J. HUICQ, lycée technique, « Le Caroubier » Hussein Dey.

RESPONSABLE SUPERIEUR : F. BORELLA, Faculté de droit, Alger.

TUNISIE

Responsable enseignement secondaire et technique : J. BOURGIER, lycée Carnot, Tunis.

Enseignement primaire : N. BARON, villa du Docteur-Sona, avenue Boucher, Sousse.

MATERNELLES

L'Ecole maternelle française, service de l'Education nationale, chargée de l'enseignement pré-scolaire, fait partie de l'enseignement élémentaire.

SES PROBLÈMES

- effectifs pléthoriques,
- manque de locaux,
- manque de maîtres réellement et valablement formés.

SES REVENDICATIONS

- recrutement,
 - revalorisation de la carrière (échelles-indices),
 - débouchés,
 - recyclage (formation permanente des institutrices),
- sont donc les mêmes que ceux de l'enseignement élémentaire. (Cf. p. 2).

Mais si la croissance démographique, la désaffection des jeunes pour la carrière enseignante, posent et poseront encore des problèmes dans l'enseignement élémentaire, l'Ecole maternelle se trouve, elle, devant une situation plus pénible encore ; les années qui passent voient de plus en plus d'enfants, venir, de plus en plus tôt, à l'Ecole maternelle.

Pourquoi ?

1^o Un fait démographique d'abord, nous l'avons dit : il y a davantage d'enfants et d'enfants jeunes.

2^o Un fait social : L'augmentation continue du coût de la vie oblige beaucoup de mamans à travailler (et plus tôt qu'avant) pour subvenir aux besoins de la famille.

3^o Un fait psychologique : Bien des parents ressentent, plus ou moins confusément la nécessité d'une éducation préscolaire ; éducation vitale, qu'ils ne peuvent donner seuls (manque de temps, de formation, d'information...). La grande presse, elle-même souligne, dans les articles qu'elle consacre à la rentrée, son importance.

4^o Un fait sociologique : Il y a, en plus, une certaine démission de la « famille » vis-à-vis de la « société » à qui elle confie ses problèmes et ses responsabilités.

Face à cette situation, l'Ecole maternelle doit pouvoir continuer à assumer son rôle :

social, en remplaçant la maman, lorsqu'il le faut ;

éducatif :

- a) L'E.M. est un lieu d'épanouissement de la petite enfance. Là, il développera rapidement les aptitudes qu'il a en lui,
- langage ;



— facultés sensorielles et motrices, etc.

b) L'E.M. est un centre d'observation. Les indications qu'elle recueille peuvent être très précieuses pour l'avenir de l'enfant ;

c) L'E.M. défend l'enfant contre l'agression du monde moderne.

Pédagogique. — M. Lébrette rappelait à Nice en juin 1962 que « c'est à l'E.M. que la pédagogie donne lieu aux recherches les plus nombreuses et les plus intéressantes ».

Le S.G.E.N., dans tous ses congrès, a rappelé l'importance de l'E.M. dans l'enseignement et a adopté ses revendications propres (Besançon 1960 - Marseille 1962).

Effectifs. — Limitation des inscrits à 35 par classe. Remplacement des institutrices absentes.

Créations. — En rapport avec le rythme de construction de logements et à proximité de ces logements :

- petites écoles de 4 classes ;
- création, en nombre suffisant, de classes maternelles en milieu rural (défavorisé).

Formation :

- Qualification professionnelle valable et étendue à toutes les catégories d'institutrices.

- Possibilité d'une formation plus spécialisée dans le domaine de la psychologie et de la pédagogie

Décharge :

- Que la décharge des directrices soit étendue au plus grand nombre d'établissements possibles.

Femmes de service :

- Qu'un statut soit promulgué.
- Qu'un salaire décent leur soit versé.

PRÉSENCE DU S.G.E.N. : Les Professeurs d'École Normale

Toutes les perspectives de réforme de l'enseignement, ou simplement d'adaptation de l'enseignement aux exigences de l'heure, beaucoup de problèmes revendicatifs aussi, sont conditionnés par la FORMATION ET LA QUALIFICATION DES MAÎTRES. C'est dire l'importance d'un examen des problèmes des Ecoles Normales dans une optique syndicale.

Il est non moins important que cet examen se fasse sans perdre de vue LES PERSPECTIVES D'ENSEMBLE, que l'action syndicale en Ecole Normale ne soit pas coupée de l'action syndicale dans les classes élémentaires, en ce qui concerne la structure de la formation professionnelle, ni de l'action syndicale dans les lycées, en ce qui concerne les conditions de travail des professeurs d'E.N.

LA SECTION S.G.E.N. DES PROFESSEURS D'E.N. est un lien non seulement entre ses adhérents, mais aussi entre ceux-ci et leurs camarades des autres sections du S.G.E.N. Cela lui permet de mener son action dans deux directions à la fois :

— LA DEFENSE SYNDICALE pour que les E.N. ne restent pas en marge des autres établissements, pour faciliter les mutations, pour obtenir l'amélioration des conditions de notre travail et des quelques avantages qui en reconnaissent (bien peu) les sujétions particulières.

— LA RECHERCHE PEDAGOGIQUE, pour que les E.N. puissent se consacrer en priorité à la formation professionnelle des instituteurs, une formation qui tienne compte des données actuelles de la connaissance pédagogique, qui permette le développement culturel des futurs maîtres, et qui confirme ce qu'ils ont déjà acquis au cours de leurs études secondaires.

Ces deux aspects de notre travail sont solidaires : les professeurs d'E.N. seront mieux défendus si leur travail est efficace, leur travail sera efficace si la structure des E.N. est adaptée à leur fonction propre de formation de tous les instituteurs. Et notre travail ne trouve

tout son sens que s'il est soutenu et enrichi par celui de L'ENSEMBLE DU SYNDICAT, au lieu de se confiner dans le cadre d'une catégorie peu nombreuse.

Nous adressant particulièrement A TOUS CEUX QUI VIENNENT D'ETRE NOMMÉS DANS UNE E.N. et ne veulent pas se sentir isolés de leurs collègues du second degré, nous leur demandons de nous rejoindre. Ils auront sans doute reçu un numéro du Bulletin de notre section, qui développe les grandes lignes des positions du S.G.E.N. sur la question des E.N. Qu'ils nous fassent part de leurs réactions, d'accord ou pas d'accord, des difficultés qu'ils pourraient rencontrer, des problèmes qui se posent pour eux à leur arrivée à l'E.N. Et même s'ils n'ont rien reçu, qu'ils se fassent connaître, au secrétaire de la section S.G.E.N. de leur école, ou directement au secrétaire académique, dont ils trouveront l'adresse d'autre part ; ou encore en écrivant à la section des professeurs d'Ecole Normale, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

Au long de l'année, le reflet des activités de la section paraîtra dans « S.U. » Bon travail syndical !

SYMPATHISANTS,
votre sympathie nous touche !
Votre adhésion ferait mieux
notre affaire ...et la vôtre !

LA RÉFORME ?

TOUJOURS à FAIRE

UN BUT : DEMOCRATISER L'ENSEIGNEMENT

Bien sûr, il faut réclamer des crédits pour les constructions scolaires, une revalorisation substantielle de nos traitements, qui ne serait qu'une réévaluation de l'utilité sociale comparée des enseignants et des B.O.F. Le réclamer, et l'obtenir, avec l'appui de tout le mouvement syndical : nos camarades ouvriers et fonctionnaires sont conscients que cela commande l'accès de tous les enfants à des établissements convenables, et pourvus des maîtres qualifiés. Mais, s'il est nécessaire de briser l'obstacle financier, cela ne suffisait pas à assurer la démocratisation de l'enseignement. Car enfin, de quoi s'agit-il ? On sait que le pavillon démocratique couvre dans notre monde de bien étranges marchandises ! Démocratiser l'enseignement, c'est permettre à tous des études prolongées, demain jusqu'à seize ans, plus tard jusqu'à dix-huit ans ; bien sûr, mais pas pour débarrasser les parents, dans une garderie prolongée jusqu'au service militaire, mais pas pour apprendre simplement un métier, qui livre les enfants aux marchands de travail, sans leur laisser la possibilité de s'élever dans la société, mais pas pour faire perdre le temps des enfants dans un enseignement général sans rapports avec ce qu'ils auront à faire et à vivre plus tard, mais pas pour envoyer tout le monde dans un enseignement secondaire conçu pour une autre époque : quelques boursiers réussiront certes à s'y couper de leur milieu, les fils de famille s'y maintiendront, brillamment ou pas, la masse sera « orientée » petit à petit vers des formes moins relevées d'enseignement, mais pas pour envoyer tous les élèves à des examens où ils seront reçus dans les proportions que l'on sait.

Pour nous, la démocratisation de l'enseignement c'est donner à chaque enfant la possibilité effective d'acquérir la formation intellectuelle, humaine et pratique qui lui permettra de vivre la vie professionnelle et la vie personnelle la plus utile pour la société et la plus épanouissante pour lui. Ceci quel que soit le milieu social et culturel dont il est issu, quel que soit le poids des habitudes, des préjugés et des structures géographiques.

Sur cette définition, beaucoup seraient d'accord : tous les démocrates, je pense. Mais il s'agit d'en épouser toutes les conséquences. On s'aperçoit alors qu'il ne s'agit pas seulement de crédits, mais aussi de structures scolaires, mais aussi du contenu et des méthodes de l'enseignement.

UNE MÉTHODE SYNDICALE

Alors se pose le problème de la méthode même de la recherche pédagogique. Car il y a trop souvent erreur de visée. Nous savons bien la valeur des instituteurs, la science des agrégés, la compétence des certifiés — sans oublier les bi-admissibles, et les autres, mais nous refusons de poser en principe, même sans le dire, qu'une réforme doive être faite pour donner ou laisser aux uns ou aux autres une place quelconque dans un degré quelconque : les structures scolaires nécessaires doivent déterminer les catégories d'enseignants, et non pas l'inverse. Nous reconnaissons toute l'importance du latin, du grec, des langues vivantes, des mathématiques, de la physique, des sciences naturelles, de l'histoire et de la géographie, sans oublier le français, ni le reste ; mais nous refusons de penser l'enseignement comme s'il devait d'abord former de futurs professeurs de latin, de grec, de langues vivantes... et nous ne croyons pas que pour améliorer les résultats il suffise d'augmenter l'heure en latin, en grec, en langues vivantes... Ce sont les besoins des élèves — des hommes de demain qui doivent déterminer les horaires et les programmes ; et non les ambitions ou les habitudes des spécialistes de toutes disciplines qui doivent s'accumuler sur les élèves.

Plus que tout autre domaine de la vie nationale, l'enseignement devrait être préservé des groupes de pression. Or nous voyons qu'il n'en est rien, malheureusement, et que l'enseignement se présente aujourd'hui comme la

résultante des pressions combinées ou alternées des sociétés de spécialistes, des groupements de catégories, des organismes péri-scolaires, sans oublier les corporations et les syndicats patronaux, soucieux d'orienter à leur avantage la formation professionnelle, ni le lobby de l'enseignement privé, ni le Pouvoir et ses grandes viseuses. C'est là que se révèle la valeur d'un syndicat général et confédéré comme le nôtre. Il y a des discussions, souvent après, sur chaque point ; mais on ne peut dire que les décisions soient prises dans le sens du groupe le plus fort, ou le plus bruyant. De la discussion franche et ouverte, parfois laborieuse, au sein d'une commission qui comprend des gens de tous degrés et de toutes disciplines, se dégage peu à peu une idée, qui devient la conviction commune, puis, une fois ratifiée et si besoin amendée par le Congrès du Syndicat, devient la décision de tous. Nous sommes loin de la démagogie, dont certains nous accusent volontiers, qui galvanise facilement des troupes passives et consentantes en leur promettant le monopole d'une part toujours plus grande du gâteau scolaire. Nous sommes loin aussi des méthodes du Ministère, qui nous valent cette avalanche de circulaires hâtives, et à peine entrées en application que déjà contredites par d'autres circulaires. Mais à qui la faute ? On sait le sous-équipement, en personnel et en matériel, du ministère ; on sait aussi les vives et contradictoires sollicitations dont il est l'objet, de par ces groupes de pression que nous avons cités. C'est pourquoi, si nous retrouvons souvent ici ou là des formules qui nous sont chères, nous sommes souvent déçus par une application réticente ou timorée ou provisoire ; c'est pourquoi aussi nous ne nous sentons engagés par aucune similitude de vocabulaire, aucune convergence partielle.

Nous pouvons maintenant esquisser un rapide bilan du travail de la Commission socio-pédagogique du S.G.E.N.(1).

COLLEGES POLYVALENTS : UN DEBUT OU UN ENTERREMENT

Il s'agit donc de permettre à tous les niveaux une orientation effective. Et pour cela briser les cloisonnements périssables, mais tenaces, entre les divers enseignements, qui se traduisent par la concurrence entre établissements, l'ignorance et la méfiance réciproques. Concurrence surtout vive et déplorable entre lycées et C.E.G. ; comme il est humain, chacun a tendance à garder ses meilleurs élèves, et à orienter ailleurs les plus mauvais, et la véritable orientation se fait donc à l'entrée en sixième, à un âge trop précoce. Si l'on veut que chacun puisse se retrouver dans la section qui lui convient, à l'âge où ses aptitudes se révèleront, il faut que les différentes sections coexistent organiquement dans le même établissement, que leurs maîtres se connaissent et s'apprécient, et, pourquoi pas, s'inspirent les uns des autres. Ceci n'est possible que dans des établissements polyvalents, où passent tous les élèves au sortir de l'école élémentaire, et que si ces établissements jouissent d'une autonomie pédagogique, complète, au lieu d'être de simples annexes d'écoles primaires ou de lycées.

Qu'on nous entende bien : il ne s'agit pas de mettre tout le monde dans le même moule ; les aptitudes de tous les élèves ne sont pas identiques, et si la formation de base doit être commune, il est bien vrai qu'elle peut se faire à des rythmes très divers ; cela doit se traduire par l'existence de plusieurs sections, plus ou moins abstraites et plus ou moins pratiques. Mais le rythme propre de chacun se révèle à un âge variable ; il est donc essentiel que le passage d'une section à l'autre puisse se faire à des niveaux variables également ; et cela ne sera réellement possible que si les diverses sections sont effectivement coordonnées dans le même établissement, sous la même autorité.

Le ministère a décidé d'ouvrir, pour la présente rentrée, des collèges polyvalents. Nous nous en félicitons. Mais aussi nous attendons de voir. Car ces collèges ne seront qu'une vingtaine pour toute la France, un par académie, et il y a beaucoup d'oppositions à cette réforme urgente. Alors : une expérience destinée à être étendue largement, ou au contraire des prototypes qui resteront isolés ? L'enseignement technique proprement dit ne commencera désormais qu'au niveau du second cycle. C'est reconnaître l'importance d'une formation de base qui soit en grande partie commune.

Les classes de fin d'études primaires seront supprimées, c'est excellent. Mais où iront leurs élèves, que seront ces classes terminales pratiques dont on parle : on ne le sait pas encore.

Le S.G.E.N. attache beaucoup d'importance à la recherche pédagogique ou, mieux, socio-pédagogique. C'est que, dans l'enseignement plus qu'ailleurs, un syndicalisme uniquement revendicatif serait dangereux : nos conditions de travail dépendent des conceptions pédagogiques de la société contemporaine et des structures qui les concrétisent, et nos liaisons organiques avec le syndicalisme ouvrier — lieu de rencontre sans équivalent entre enseignants et parents d'élèves — nous font connaître les besoins des forces vives de cette société et combien ils sont mal satisfaits par l'organisation actuelle de l'enseignement.

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE : DECOUPAGE ET REGROUPEMENT

Il apparaît de plus en plus comme la condition d'efficacité d'une réforme des structures. On a vu se multiplier ces dernières années des C.E.G., des Groupes d'observation dispersés ; tout ceci sans ordre, au gré des ambitions des municipalités ou de l'influence des conseillers généraux. Ceci est anarchique, et, malgré les apparences, anti-démocratique. Car s'ils sont trop disséminés, les établissements de premier cycle ne peuvent pas comporter plusieurs sections, ce qui nous est apparu comme essentiel. Il y a donc préorientation géographique, et pas toujours adaptée aux besoins économiques de la région. La double considération des établissements polyvalents d'une part, comportant trois sections à chaque niveau, et des possibilités du ramassage scolaire d'autre part nous conduisent à dessiner des secteurs scolaires de premier cycle ; la dimension de ces secteurs doit être telle que le ramassage scolaire n'impose pas des parcours trop longs aux enfants, étant entendu qu'il vaut mieux un déplacement limité que d'être obligé sur place à s'inscrire dans une section unique. Elle doit être telle aussi que chaque niveau, c'est-à-dire chaque classe d'âge, comporte environ soixante enfants. Il faut tenir compte dans le détail des perspectives démographiques et économiques de chaque région, en particulier des perspectives d'exode rural. On arrive ainsi à des secteurs de sept à dix mille habitants en moyenne, qu'il faudrait découper selon les lignes de force de l'aménagement du territoire, et non selon une géographie administrative périmee. Un tel secteur de premier cycle comportera un collège polyvalent, avec ses trois sections parallèles, donc la possibilité effective de l'orientation.

Au niveau du second cycle : plusieurs sec-

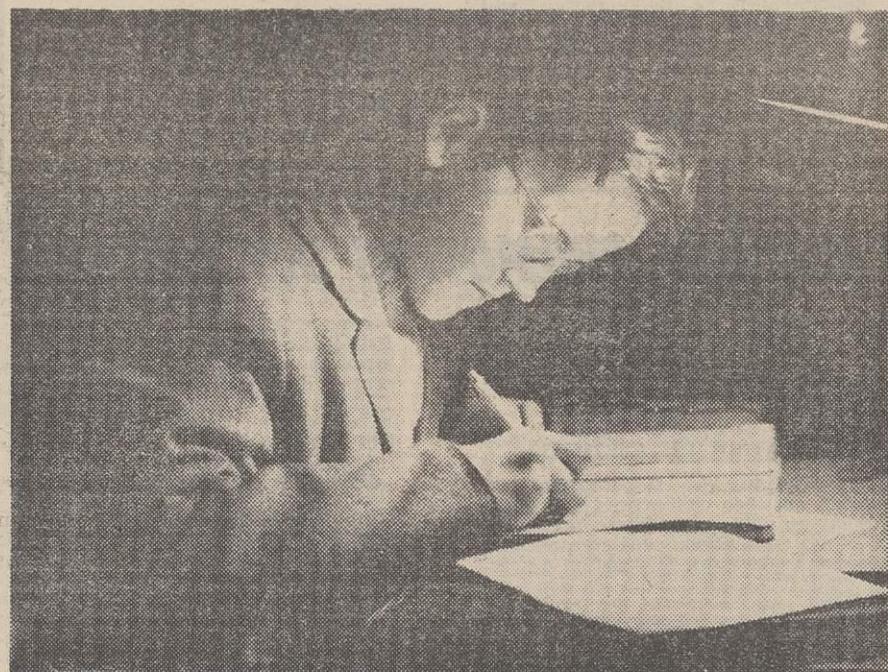
UN VIEUX PROBLEME...

L'enseignement secondaire nous parvient de l'époque lointaine et révolue, celle de la société aristocratique des XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles ; cette conception de la culture « désintéressée » est en relation avec l'idéal de la vie « noble » qui consistait, comme on le sait, à n'avoir pas à travailler pour gagner sa vie... Un tel type d'enseignement ne peut pas se transformer en ce qu'il n'a jamais été, ni cherché à être, un système d'éducation de masse.

H.-I. MARROU,
« Le Monde », 21-5-1955.

LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT : LA PASSION DE LA CULTURE

Il est aussi difficile d'y toucher qu'aux structures ; il semble même que beaucoup de collègues ne puissent en parler sans passion, du moins dans le secondaire. Celui-ci est pourtant un enseignement de culture générale, et il ne faut pas que cette culture soit sacrifiée comme il arrive aux exigences — légitimes mais envahissantes — de chaque discipline. La culture générale n'est pas l'entassement de connaissances juxtaposées, mais l'aptitude à les intégrer en un tout harmonieux. Si l'on admet cela, si l'on admet au nom de cette culture générale qu'un littéraire — qui est bachelier — peut et doit dire son mot à propos des disciplines scientifiques, et un scientifique à propos des littéraires, on aura fait un grand pas ; et compris que plutôt



...préparer à un certificat antédiluvien

(Cliché S.U.).

teurs de premier cycle sont associés pour former une circonscription secondaire, sur le type des actuelles circonscriptions primaires, et sous l'autorité d'un responsable unique, que nous appellerons par analogie inspecteur secondaire, de façon à ce que l'orientation soit possible et réelle selon les aptitudes, entre le lycée (et ses sections classique, moderne et technique) et le collège d'enseignement professionnel.

Le ministère admet l'idée de regroupement et de coordination. Mais seulement, pour l'instant, en ce qui concerne les campagnes et les banlieues, où certaines annexes de lycées fonctionnent en symbiose avec des C.E.G. Mais le ramassage scolaire est loin d'être utilisé à plein comme il pourrait l'être, et il n'est pas encore question de secteurs scolaires dans les villes. Les deux circuits de jadis, refermés sur eux-mêmes (école primaire - C.E.G. - E.N. d'une part, classes élémentaires des lycées - lycées-faculté d'autre part), sont encore bien étanches. L'enseignement de classe à la vie dure.

L'évolution du technique se fait plus facilement au niveau des structures. Mais il a d'autres problèmes.

que multiplier les options, qui sont, trop marquées, des mutilations, il faut mettre l'accent sur la formation générale ; plus celle-ci sera solide, plus la spécialisation sera ensuite aisée. (Cela ne signifie pas une opposition aux sections différentes au niveau du second cycle ; simplement à une spécialisation trop poussée).

UNE CULTURE POUR NOTRE TEMPS

Moyennant quoi, et en pensant que la culture doit se renouveler en fonction des besoins de chaque époque, ou même en prévision des besoins de l'époque qui vient, nous pensons que les disciplines diverses doivent permettre à chacun d'assurer la vie de son esprit sur trois piliers indispensables : un pilier mathématique, un pilier social, un pilier personnel.

(Suite page 7.)

(1) L'essentiel s'en trouve repris dans la brochure publiée en 1962 : Vraie ou fausse réforme de l'enseignement, et plus détaillé, dans le livre de Jacques Natanson et Antoine Prost, La Révolution scolaire, publié en 1963.

Un second degré plus vivant que jamais !

Dans le numéro de rentrée de l'an dernier, nous assignions deux objectifs à l'action syndicale de notre section : la réforme démocratique de l'enseignement, la revalorisation de la fonction enseignante. Eh bien, sur ces deux points, quel bilan présenter à nos amis, quelles perspectives leur offrir ?

Ce n'est pas complaisance excessive envers nous-mêmes que de constater le progrès spectaculaire de nos idées en matière de réforme de l'enseignement depuis un an. Lorsqu'à notre dernier congrès de Marseille, en avril 1962, nous avons préconisé la création d'établissements polyvalents associés à un secteur géographique, nous étions les seuls. Il était alors de bon ton de nous accuser de vouloir « saboter l'enseignement secondaire » comme si les véritables saboteurs n'étaient pas les forces de l'immobilisme, les conservateurs de tout poil, même déguisés en défenseurs de l'Ecole. Aujourd'hui, bon gré mal gré, le S.N.E.S., la Société des Agrégés, le ministère de l'Education nationale lui-même se sont ralliés à nos idées. Ce qui ne signifie pas que nous reconnaissions toujours notre enfant dans les créatures infirmes et tronquées qui nous sont présentées. N'importe. Nous avons « fait le trou » comme on dit en langage sportif. Il nous faudra peut-être encore longtemps, trop longtemps, hélas ! pour assurer notre victoire. Mais de l'irréversible a été créé. On ne reviendra pas en arrière.

Cette victoire que nous sommes en train de remporter sur les autres, c'est d'abord sur nous-mêmes qu'elle a été acquise. Nous avons eu le courage de dire la vérité sur la situation de l'enseignement et les réformes qui s'imposaient, même si nos positions risquaient d'être momentanément impopulaires. Nous avons informé nos adhérents autant qu'il était possible de le faire ; dans la discussion, nous n'avons épargné aucun tabou. Nous avons misé sur la lucidité de nos collègues, leur refus du confort intellectuel : et nous avons gagné.

Première leçon qui se dégage de cette expérience : pour des syndicalistes qui veulent le rester, et se refusent à se transformer en simples gérants de sociétés de secours mutuels, il faut dire la vérité, et non coller aveuglément, électoralement, à l'opinion du plus grand nombre.

Il faut se souvenir de cette idée quand on aborde les problèmes d'action revendicative : nous avons au cours de l'an dernier établi une plate-forme qualifiée de « démagogique » par certains, parce qu'elle implique une

révision indiciaire aboutissant à une augmentation moyenne de 20 % des traitements. Laissons dire. L'essentiel est là encore de résister au verbalisme creux. Une partie du syndicalisme universitaire se plaint trop dans la logorrhée de l'indignation (rentrée scandaleuse, réformes inadmissibles, conditions de travail impossibles) sans que des actions résolues viennent confirmer ces dispositions d'esprit.

Si donc, comme nous le pensons, nos collègues considèrent que nos demandes correspondent à la double nécessité d'assurer un recrutement suffisant et de procurer aux enseignants des traitements décents, ils ne doivent pas reculer devant des moyens énergiques. On ne peut longtemps tricher avec le syndicalisme, se déclarer quotidiennement bafoués, exploités, et reculer devant les conséquences financières d'une journée de grève !

Une troisième tâche nous attend cette année : donner à la réforme de l'enseignement, dont les principes sont maintenant assez communément admis au niveau du premier cycle, son prolongement logique dans le second. Nous avons voulu que le passage de l'enseignement élémentaire à l'enseignement de second degré ne signifie pas rupture, mais continuité ; il est temps maintenant de se préoccuper du passage du lycée à l'enseignement supérieur : une meilleure collaboration entre maîtres de ces deux degrés, au niveau d'un « cycle préuniversitaire » qui reste à préciser, devrait permettre d'assurer les chances de succès d'un plus grand nombre d'étudiants. Par la même occasion, le baccalauréat devrait être rendu à sa vocation première : ouvrir véritablement les portes de l'enseignement supérieur, et l'enseignement du second degré retrouver une unité que les bouleversements successifs dont il est le théâtre depuis des années lui ont fait perdre.

Ainsi, imposer dans la réalité la véritable réforme démocratique du premier cycle que nous avons préconisée et finalement fait admettre à l'opinion, valoriser la fonction enseignante, prévoir dès maintenant l'adaptation du second cycle en liaison avec l'enseignement supérieur sont les trois tâches que nous proposons à notre section pour l'année qui vient. Nous ne doutons pas que cette année encore un nombre croissant de nos collègues viendront rejoindre nos rangs, et par là, accroître notre efficacité.

Jacques JULLIARD,
Secrétaire national du Second Degré.

POUR UNE PROMOTION DES CERTIFIÉS

Crée au sein d'un Syndicat général, la Commission des certifiés travaille en liaison étroite avec toutes les autres catégories dans la Commission d'action revendicative.

LA VOCATION DES CERTIFIÉS...

Deux réunions des responsables académiques certifiés ont permis de mettre au point et notre plate-forme revendicative et nos conceptions pédagogiques. Il a d'abord été précisé que la vocation du certifié était d'enseigner dans les deux cycles ; ceci pose, bien sûr, des problèmes matériels avec les annexes éloignées du lycée principal et la création souhaitée de nombreux établissements polyvalents de premier cycle, mais ils doivent pouvoir être résolus par une politique des transports scolaires et l'octroi de compensation aux titulaires de postes déshérités. La compétence des certifiés fait d'eux l'élément de base du corps professoral aussi bien dans le premier que dans le second cycle, le nombre des agrégés étant, par définition, plus réduit.

... ET LEURS REVENDICATIONS

C'est au nom de cette compétence et de ces responsabilités que nous réclamons pour les certifiés :

- une réduction des maxima de service : 15 heures hebdomadaires (y compris pour travaux manuels et disciplines artistiques),
- une revalorisation des traitements les placant, tout au long de leur carrière, aux 2/3 de l'écart entre instituteurs des classes primaires et agrégés (place actuelle : entre 1/3 et 1/2 selon l'ancienneté), soit un traitement mensuel net à Paris, de 1 217,05 F pour le dé-

butant et 2 690,57 F en fin de carrière. Faut-il dire que le S.G.E.N. est le seul syndicat où, en fonction du rôle essentiel des certifiés, leur place dans l'échelle des rémunérations ait été ainsi fixée, en accord avec toutes autres catégories ?

CERTIFIÉS « PAR CONCOURS »

Regrouper tous les certifiés au sein d'une même commission ne signifie pas oublier combien le mode de recrutement a varié au cours des années. C'est pourquoi le S.G.E.N. intervient au ministère pour que ceux de nos camarades qui ont été astreints à passer un concours difficile bénéficient de compensations justifiées : prise en considération du titre de « certifié par concours » lors des promotions et mutations, bonification d'ancienneté eu égard aux années supplémentaires d'études imposées par les divers concours.

PROMOTION INTERNE

Si l'on veut enfin donner au certifié les mêmes possibilités qu'aux autres personnels de l'Education Nationale, il faut étudier le problème de sa promotion interne ; non qu'il s'agisse, bien sûr, de le transformer un jour en « agrégé sans le concours », mais il doit être possible de sanctionner d'une façon équitable ses travaux de recherche ou son travail personnel de constante mise au point de ses connaissances au service de ses élèves. En liaison avec la Commission pédagogique, une étude est entreprise dans ce sens.

Défense de la catégorie, efficacité du syndicalisme enseignant général, tels sont les soucis de la Commission des certifiés.

J. ANDRE.

REFUS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES. — Dans

sa réunion du samedi 14 septembre 1963, le Bureau national Second Degré - Technique a examiné la situation à la veille de la rentrée. Aucune proposition précise ne nous étant parvenue du ministère de l'Education Nationale, le Bureau national a décidé de maintenir son ordre de refus des heures supplémentaires dès la rentrée.

DERNIÈRE MINUTE

Vendredi 9 Mai

Devoir de latin

Thème.

De Carthago

Vixisti, ô potens Cartago, regina
universi, antica sube ! Hostis mun-
imonta tuas occupavit. Roma, in
cumbenta in tuas excisiones, tollit

...un certain dédain pour les élèves ignares

A quoi servent les agrégés...

Pour qu'un syndicat soit vraiment « général », c'est-à-dire qu'il défende les intérêts de l'ensemble du personnel de l'Education Nationale et ceux de chaque catégorie, il est indispensable que certaines commissions particulières travaillent séparément et en relations fréquentes les unes avec les autres. C'est ainsi que, sous l'impulsion de Julliard, ont été créées les commissions des agrégés et des certifiés. D'abord conçues comme des organismes techniques de la section du second degré, elles ont assez vite évolué... celle des agrégés en particulier.

UNE CATÉGORIE... GÉNÉRALE

Il est évident, en effet, que, si la majorité des agrégés enseignent dans le second degré traditionnel, beaucoup d'autres sont affectés à l'enseignement supérieur, aux Ecoles normales, aux Centres de formation des professeurs de C.E.G., à l'enseignement technique, à la recherche scientifique, etc. Aussi, à la représentation géographique (un responsable par académie), avons-nous cherché à superposer une représentation des degrés où enseignent les agrégés. Notre camarade Cournil, secrétaire administratif du département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, assistait ainsi à notre dernière réunion. Très nombreux aussi sont les professeurs et les assistants de facultés qui ont eu à cœur de répondre au questionnaire lancé dernièrement. Ainsi, la commission déborde largement le cadre du second degré ; sa structure lui permet d'étudier de manière assez souple, mais sans en oublier les aspects essentiels, les problèmes qui se posent aux agrégés.

UNE DEFINITION LARGE

Le premier est incontestablement leur place. Le second degré a-t-il besoin de ces « mandarins » ? Certains en doutent. Selon une certaine imagerie d'Epinal, l'agrégation fait fi des qualités pédagogiques : l'agrégé de lycée fait un « cours brillant », non sans un certain dédain pour des élèves ignares qui, censés écouter leur professeur, se découragent et font vite porter le gros de leurs efforts sur la confection des bouteilles de papier maché ! La charge est grossière... Il est pourtant troublant de voir la pitié mine du stage pédagogique d'agrégation en regard de celui du C.A.P.E.S. ! On éprouve aussi quelque malaise à voir deux concours, de niveaux très différents, ouvrant des carrières très différentes, pour une même fonction : le professorat des lycées !

D'un autre côté, si l'Enseignement supérieur ouvre assez largement ses portes aux agrégés, il ne le fait pas en fonction du titre, mais d'aptitudes plus ou moins constantes à des travaux de recherche.

Aussi la commission a-t-elle été amenée à revoir la définition de l'agrégé. Certains points lui paraissent assurés : c'est à l'agrégé que revient essentiellement la tâche d'effectuer la transition entre le second degré et l'enseignement supérieur. On ne saurait, de plus, le cantonner dans un ordre d'enseignement. La culture générale approfondie que nécessite le concours doit lui faire confier un certain nombre de postes-clés.

Dans sa réunion du 16 juin dernier, elle a donc proposé comme définition provisoire de l'agrégé (et du biadmissible que nous lui assimilons) : « le professeur particulièrement désigné pour enseigner dans le second cycle, le cycle préuniversitaire et, en outre, dans les postes-clés de tous les ordres d'enseignement autres que l'enseignement supérieur ». L'expression « cycle préuniversitaire » n'est ici adoptée que pour sa commodité : elle désigne l'ensemble des études préparatoires aux grandes écoles et aux facultés, sans aucunement préjuger d'un futur statut de ce cycle d'études. Sur ce point, en effet, les réponses au questionnaire lancé en mai et dont

le dépouillement est en cours laissent apparaître certaines divergences de vues. Par l'expression « postes-clés », il faut entendre, par exemple, l'enseignement dans les centres de formation des professeurs de C.E.G., aussi bien que celui de certaines matières dans des classes particulièrement importantes du premier cycle.

Assurément, cette définition n'apporte pas beaucoup d'éléments nouveaux ; c'est pourquoi nous la considérons comme provisoire. Elle n'en marque pas moins l'originalité du concours en le différenciant du C.A.P.E.S.

Certains vont plus loin et se demandent même s'il ne faudrait pas reviser le contenu de l'agrégation et établir un cadre d'agrégés-docteurs du troisième cycle. On pourrait considérer une refonte éventuelle de l'écrit où l'on ferait une place plus importante à un D.E.S. élargi jusqu'aux proportions de la thèse de troisième cycle. Il s'agit là de vues personnelles dont se sont fait écho certaines réponses au questionnaire et dont la commission n'a pas encore discuté.

LEURS REVENDICATIONS

Voilà un aperçu des problèmes que pose la commission des agrégés du S.G.E.N. Elle n'oublie pas pour autant les questions corporatives immédiates : elle réclame évidemment l'accès aux échelles lettres de l'ensemble de la catégorie, tout en admettant que, dans un premier temps, n'y accède qu'une certaine proportion de l'effectif. Elle réclame un maximum de service de quinze heures pour tous les professeurs du second degré et de huit heures pour ceux qui enseignent dans les classes au-delà du baccalauréat.

Les biadmissibles ont été lésés par les mesures prises en 1961 qui aboutissaient à déclasser leur catégorie et à leur rétribuer les heures supplémentaires à un taux inférieur à celui de certains certifiés.

Le S.G.E.N. exige donc pour eux :

— Indice terminal relevé à 590 net (indice nouveau : 658) et revalorisation du taux des heures supplémentaires ;

— Prise en considération du titre de biadmissible pour les nominations et l'octroi des chaires ;

— Indice initial des biadmissibles pour les biadmissibles stagiaires de C.P.R.

UN SYNDICALISME MODERNE

Ce qui nous paraît important, c'est l'esprit dans lequel doivent être abordés chez nous tous les problèmes. Ils le sont dans la perspective d'un syndicat général, soucieux de l'ensemble du service public de l'Education Nationale. Aussi la commission des agrégés n'est-elle pas autonome ! Elle se raffache aux grandes commissions générales du syndicat où elle est représentée. Attentive à l'évolution rapide du monde moderne et de l'Université, elle essaie de trouver des solutions neuves, mais avec la prudence innovatrice d'un Montesquieu qui tremblait en corrigeant les abus, devant « les abus de la correction même ». C'est pourquoi, au sein de la commission, on trouve de plus jeunes agrégés... et de moins jeunes.

Aussi éloignés du conservatisme à ceillères que de la turbulence juvénile (1), les agrégés du S.G.E.N. recherchent ainsi le dynamisme d'un syndicat moderne.

Alain GOULON,

Responsable national de la catégorie.

(1) Nos camarades des Ecoles normales supérieures, dans une déclaration envoyée à la presse et reproduite dans notre numéro 804 du 26 juin, ont caractérisé comme il convenait le véritable attrape-nigaud que constitue la « Société des jeunes agrégés ». Ils ont signalé le bluff de style V^e République que constitue le lancement de cette société et ses liaisons suspectes avec divers milieux des « affaires » et de la politique.

Rappelons que la plate-forme du S.G.E.N. porte sur les conditions de travail (maxima de service, effectifs des classes) la rémunération des heures supplémentaires et, au-delà, sur une revalorisation d'ensemble de la fonction enseignante.

Une circulaire des secrétaires d'établissements précisera les modalités pratiques. Le 14 septembre 1963.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

AVEC LA C. F. T. C. LE S. G. E. N. exige un programme de développement des collèges d'enseignement technique

AIDER LA DEMOCRATISATION

Lors du dernier congrès du S.G.E.N. (avril 1962) la section des C.E.T. a réclamé une mise en application de la réforme de l'enseignement qui correspond à une véritable démocratisation.

ELLE A RAPPELÉ QUE LE ROLE DES C.E.T. N'EST PAS DE FORMER UNE MAIN-D'ŒUVRE UTILISABLE ET INTERCHANGEABLE AU GRE DU PATRONAT MAIS DE DISPENSER, PARALLELEMENT A UN COMPLEMENT D'ENSEIGNEMENT GENERAL, UNE FORMATION PRATIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE BASE QUI, TOUT EN CONDUISANT A UN MÉTIER DETERMINÉ, FAVORISE LES ADAPTATIONS EVENTUELLEMENT NECESSITÉES PAR L'ÉVOLUTION DES TECHNIQUES ET PERMETTE ULTERIEUREMENT L'ACCÈS A DES NIVEAUX SUPÉRIEURS DE QUALIFICATION.

Elle a dénoncé l'insuffisante capacité des établissements actuels qui oblige à sélectionner les élèves par concours d'entrée.

Sous prétexte de répondre à des besoins urgents de main-d'œuvre qualifiée, les pouvoirs publics essaient de pallier l'insuffisance numérique des C.E.T. par des dispositions qui, en fait, abandonnent au patronat une large part des prérogatives et des responsabilités de l'Education nationale.

Cette attitude serait à la rigueur provisoirement acceptable si elle se doublait d'un effort de développement des C.E.T. Mais elle apparaît le plus souvent dictée par un souci d'économies ou élaborée avec la complicité du patronat dans la seule optique de rentabilité de la main-d'œuvre.

Si l'on peut admettre que ces mesures de remplacement permettent de fournir à l'économie une main-d'œuvre immédiatement utilisable, il y a tout lieu de penser que la culture générale et la préparation à une promotion ultérieure seront très largement compromises.

Par ailleurs, pour lui permettre de coopérer normalement et au même titre que les autres enseignants à l'orientation des élèves, le S.G.E.N. demande la participation du personnel des C.E.T. à l'enseignement dispensé dans le cycle d'observation et d'orientation ainsi que dans le cycle terminal pratique.

ORIENTER ET EDUQUER

Considérant que la tâche d'éducation des C.E.T. est souvent perdue de vue ou passée sous silence par l'administration, le S.G.E.N. réaffirme l'importance de cette mission eu égard aux problèmes que pose actuellement une jeunesse dont la montée fait éclater les vieilles structures.

Il insiste en conséquence pour qu'à tous les échelons de l'administration les problèmes d'éducation soient pris en considération avec toute l'attention qu'ils requièrent.

Dans cette perspective, il demande que les moyens nécessaires en personnel, en matériel et en locaux soient mis à la disposition des établissements particulièrement en ce qui concerne les internats.

Dès le moment où l'Education nationale a pris en charge les Centres d'apprentissage notre syndicat national de l'apprentissage (devenu section des C.E.T. du S.G.E.N.) a demandé la création d'un corps de « Maîtres éducateurs ». Il était alors le seul syndicat à agir dans ce sens. Depuis, les autres organisations ont adopté une position analogue et tout récemment l'administration semble avoir compris le bien-fondé de cette revendication puisqu'elle vient de décider la création d'un corps d'adjoints d'éducation.

Nous souhaitons que les syndicats discutent officiellement le contenu d'une réforme de la surveillance générale afin que l'ensemble du personnel de surveillance des C.E.T. — qui a été à l'origine de méthodes d'éducation aujourd'hui reconnues — soit reclasé convenablement.

Par ailleurs, pour lui permettre de coopérer normalement et au même titre que les autres enseignants à l'orientation des élèves, le S.G.E.N. demande la participation du personnel des C.E.T. à l'enseignement dispensé dans le cycle d'observation et d'orientation ainsi que dans le cycle terminal pratique.

INTERESSER LE PERSONNEL

LA REALISATION D'UN TEL PROGRAMME EST INSEPARABLE DE L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS.

Il n'est pas question de reprendre ici, dans le détail, les revendications propres à chaque catégorie mais seulement de citer les plus importantes, celles sur lesquelles l'action syndicale devra plus particulièrement porter au cours de l'année scolaire qui débute.

- **Publication rapide des statuts des**
 - Personnels de surveillance et d'éducation,
 - Agents de service,
 - Infirmières.
- **Assimilation des P.E.G., P.E.T.T., chefs d'atelier, P.T.A. et surveillants généraux aux chargés d'enseignement ;**
- **Reclassement indiciaire de ces catégories à mi-chemin entre les instituteurs et les professeurs certifiés ;**
- **Dispositions permettant d'assurer dans les plus brefs délais le remplacement des personnels absents ;**
- **Fixation à 25 élèves de l'effectif maximal par classe et, à titre transitoire, réduction du service des pro-**

LYCÉES TECHNIQUES

NOUVEAU DÉPART

Les Bureaux nationaux du 2^e Degré et du Technique délibèrent désormais en commun. Ces réunions communes tenues depuis la fin de la dernière année scolaire manifestent l'harmonie qui règne entre les différents responsables chargés d'examiner les problèmes des deux degrés d'enseignement.

Montagnier, qui avait accepté l'année dernière la responsabilité de la section des lycées techniques, vient de partir au service militaire. Nous lui disons toute notre gratitude pour le dévouement avec lequel il avait accepté d'assurer la continuité de la section. Il quitte provisoirement l'équipe nationale dans laquelle entrent cette année MICHEL (d'Angers) et CLERGEOT (de Besançon).

fesseurs de classes surchargées ;

- Détermination, par une commission composée de représentants de l'administration et des syndicats, de l'effectif maximal des sections d'atelier suivant la spécialité et l'année d'apprentissage ;
- Abandon des directives concernant le remplissage maximal des classes et l'utilisation maximale des personnes ;
- Etablissement d'un barème de mutation tenant le plus grand compte du motif invoqué, de la situation de famille, de l'état de santé et de l'ancienneté de l'intéressé en dehors des considérations de note qui ne devraient jamais être opposées comme élément déterminant ;
- Possibilité pour tout agent d'obtenir, avec remboursement des frais de déménagement, une mutation ayant trois ans de présence dans son poste quand celui-ci ne correspond pas au vœu exprimé au moment de sa nomination. Toute nomination dans un poste vacant sert l'intérêt du service.

ENFIN, COMME CELA A ÉTÉ PRÉVU À L'OCCASION DES DIVERSES MANIFESTATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES AU COURS DE L'ANNÉE PASSÉE, L'ACTION SYNDICALE PORTERA EN PRIORITÉ SUR LA REDUCTION DES MAXIMA DE SERVICE.

En conclusion, nous insistons sur le fait que l'application de la réforme de l'enseignement sera facilitée dans la mesure où les maîtres seront placés dans des conditions de travail compatibles avec les exigences d'un enseignement renouvelé.

Paul MARTINET,

Secrétaire national de la section des C.E.T.

LA RÉFORME (Suite de la page 5)

Les mathématiques donnent le langage du raisonnement, et le moyen de comprendre un univers de plus en plus rationalisé ; elles sont aussi nécessaires aux futurs scientifiques qu'aux futurs étudiants des facultés des Lettres et Sciences humaines, ou des Facultés de Droit et de Sciences Economiques (2) ; il n'est plus d'études aujourd'hui qui ne requièrent un outil mathématique solide. Littéraire ou scientifique, tout homme vit dans un monde social ; il doit apprendre à s'y situer, avoir le sens de son évolution, en connaître les grands problèmes contemporains, être initié aux mécanismes économiques pour ne pas être réduit à les subir sans comprendre. Littéraire ou scientifique, tout homme a besoin d'un langage, pour dialoguer et s'exprimer ; tout homme doit avoir réfléchi aux problèmes personnels qu'il affrontera sa vie durant, doit être initié aux formes d'expressions artistiques.

On dira que ces formules recouvrent ce qui s'appelle aujourd'hui mathématiques, histoire et géographie, français et langues. Et le reste ? Remarquons d'abord que les disciplines qui viennent d'être citées doivent être enseignées dans la visée que nous indiquons : la formation de l'homme. Cela conduit à mettre en question (pour le moins) la nécessité d'un récit continu de l'histoire, d'un survol même rapide de l'ensemble du monde, à distinguer l'apprentissage d'une langue et la connaissance de l'histoire littéraire, et à répéter ce que nous disions au début, que l'enseignement n'a pas pour but de former de futurs professeurs. En ce qui concerne les disciplines laissées provisoirement de côté, sciences physiques et naturelles surtout, on peut proposer une distinction, valable au niveau du secondaire, entre leur intérêt méthodologique, qui est incontestable (le raisonnement fondé sur l'expérimentation, le raisonnement fondé sur l'observation), et pour tous, et leur intérêt comme connaissance de l'état actuel d'une science ; celui-ci est beaucoup plus tenu, en raison de l'importance même de ces sciences, et il y a lieu, là comme dans bien des sciences humaines, de renoncer à un encyclopédisme qui ne

peut plus être que superficiel. Si vous avez interrogé au baccalauréat, vous savez ce que je veux dire.

Il y aurait trop à dire sur ce chapitre. Je renvoie à l'étude de Natanson et Prust (« La Révolution scolaire », chapitre 5), et je sais que chaque professeur s'interroge toujours sur l'utilité de ses efforts.

Cet aspect de la réforme de l'enseignement est le plus difficile à mettre en œuvre. Car les enseignants sont facilement convaincus de la nécessité qu'il y a à éluder et à corriger les programmes de leurs collègues, beaucoup moins les programmes de leur discipline propre. D'autre part, une condition sine qua non serait de substituer aux programmes impératifs qui sont encore la règle presque générale des programmes purement indicatifs, laissant toute liberté au professeur. Cela se fait.. à l'étranger. On voit aisément que c'est lié aussi au problème de l'inspection et de la notation des enseignants, et à celui de la structure des examens.

CE QUI RESTE A FAIRE

Ce qui précède montre assez que nous ne prétendons pas avoir défini sur tous les points une doctrine immuable. La discussion reste ouverte en ce qui concerne l'adaptation nécessaire de chaque discipline. Je signalerai rapidement d'autres points sur lesquels l'étude est en cours. Les avoir étudiés après les autres ne signifie pas qu'ils nous semblent moins importants, on le verra. Il était urgent de s'attaquer à la réforme de second degré, par où tous les élèves doivent désormais passer.

Mais un second degré admirablement réformé n'aurait aucune efficacité si le premier degré ne donnait pas aux enfants les bases solides dont ils ont besoin. Là, ce n'est pas tant une question de structures (encore qu'il conviendrait de donner toute sa valeur au Cours Préparatoire) que de maîtres (une politique de recrutement et de formation) et de mé-

thodes ou de programmes. Il est indispensable d'alléger là aussi les programmes, et c'est possible dès lors que les études ne s'arrêtent plus à la sortie de l'école ; pour bien des matières ou des sujets, il n'y a qu'intérêt à retarder l'initiation. Cet allègement permettra enfin d'appliquer résolument les méthodes actives, qu'on est bien obligé de négliger quand il s'agit de préparer à un certificat antédiluvien.

Et de même la réforme du second degré postule celle de l'enseignement supérieur. Le problème est trop vaste pour nous en saisir ici, si ce n'est par son incidence sur la formation des maîtres. L'enseignement technique vient de faire un grand pas vers la réforme, en reportant le début de la formation professionnelle au niveau de la seconde. Il se pose aussi le problème des enseignements généraux, pour qu'ils ne soient pas un simple digest de ce qui se fait dans le secondaire ; et d'une adaptation de la formation professionnelle aux besoins prévisibles du marché du travail, sur le plan national comme sur le plan général.

LES MAÎTRES

Il est facile de faire des projets de réforme. Ils débouchent tous, tôt ou tard, sur le problème de la formation des maîtres, qui suscite les résistances les plus tenaces, au nom des habitudes, ou de je ne sais quoi. L'important nous semble ici d'assurer à tous une formation de qualité équivalente, parce que tous les niveaux d'enseignement sont de dignité équivalente ; on n'attrira en nombre suffisant des candidats de valeur vers l'enseignement primaire qu'en leur assurant une rémunération convenable, après une qualification correspondante. Et nous pensons d'autre part qu'il est salutaire de réaliser un brassage des futurs maîtres de tous degrés dans les établissements où ils recevront tous la formation psychopédagogique indispensable et pourtant négligée aujourd'hui pour plusieurs catégories. Ceci

devant se faire dans des Instituts de Formation Pédagogique où une formation à la fois théorique et pratique de niveau supérieur serait donnée concurremment à la poursuite des études supérieures spécialisées pour les maîtres du second degré, générales pour ceux du premier degré.

Je laisse de côté bien des sujets d'études ou de discussion : l'urgence d'une formation esthétique ou artistique, qui n'est aujourd'hui réalisée qu'incidemment ; le problème de l'utilisation de la télévision autrement que pour masquer la pénurie d'enseignants, et d'une intégration dans l'enseignement des moyens de communication de masse pour en tirer tous les avantages et apprendre à éviter les dangers ; la redéfinition des examens, et déjà tout au long des études le remplacement du système de compétition qui a cours aujourd'hui par une initiation prudente au travail socialisé..

Je ne laisse de côté, mais leur importance n'échappe pas. Pas plus que n'échappe la solidarité de tous ces problèmes que nous avons évoqués ; ce qui montre encore une fois comme il est dangereux — et impossible finalement — de faire des réformes à la petite semaine. Nous avons besoin, et rapidement, d'un plan de réforme total, et cohérent. Celui-ci ferait apparaître alors l'urgence d'un effort financier massif et prolongé, et derrière lui, le problème des choix budgétaires.

On peut discuter, et cela se fait largement au S.G.E.N. la teneur, de telle ou telle réforme proposée. On ne peut discuter la nécessité d'une réforme globale. Il faut que tous les adhérents du S.G.E.N. fassent entendre leur voix dans ces recherches, et que tous les collègues soucieux de faire avancer ces problèmes rejoignent nos rangs.

Jacques GEORGE
responsable de la Commission pédagogique.

(2) Il ne s'agit pas forcément des mêmes mathématiques.

S.G.E.N. (C.F.T.C.)

Pour appeler comme chaque année de jeunes collègues à rejoindre, nombreux notre organisation et de plus anciens à lui confirmer leur fidélité, il nous suffit d'évoquer le rôle passé et les possibilités à venir d'un syndicat universitaire confédéré à la C.F.T.C.

Un bref regard d'ensemble sur un quart de siècle d'histoire syndicale liée à une histoire politique combien chargée et à une évolution technique combinée accélérée permet de comprendre et d'éprouver l'option C.F.T.C. des fondateurs du S.G.E.N. : en 1937, malgré l'effort unitaire de Léon Jouhaux et de ses amis, la C.G.T. apparaissait déjà comme la coalition instable qui, rompue en 1939, rétablie dans la Résistance, allait se rompre à nouveau en 1947. Apportant des énergies nouvelles au mouvement syndical, la C.F.T.C. se présentait déjà dans ces années inquiètes d'avant-guerre comme une force de liberté irréductible à tous les totalitarismes : son combat pour la liberté syndicale dans la crise sociale de 1936, contre la Charte du Travail de Vichy, à la Libération enfin a marqué d'un trait essentiel l'histoire de la démocratie française. Connaissez aujourd'hui le conformisme que tendent à imposer les sociétés industrielles contemporaines, qu'elles soient capitalistes ou collectivistes, nous comprenons mieux le sens et le prix d'un syndicalisme fondé libre, l'affinité de la conception syndicaliste et du libéralisme dont vit l'Université.

En accueillant en 1937 le S.G.E.N., organisation statutairement laïque, la C.F.T.C. manifestait une ouverture d'esprit que devait confirmer la révision en 1947 de la déclaration confédérale de principes, que viennent de confirmer en juin 1963 les votes du XXXII^e Congrès confédéral rendant possible en 1964 une nouvelle révision des termes de cette déclaration. Selon le vœu du Congrès du XXV^e anniversaire du S.G.E.N. (Marseille, avril 1962), il s'agit d'ôter « toute apparence confessionnelle » à un mouvement syndical de fait et fondamentalement non confessionnel : nous n'avons rien à renier d'un passé confédéral que nous assumons, à sa place dans l'histoire syndicale ; nous poursuivons notre tâche que notre Congrès syndical du XXV^e anniversaire définissait notamment en ces termes :

— développer l'alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire, hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier ni liberté de pensée...

— Promouvoir... Un socialisme démocratique qui renverse la domination présente du secteur de l'entreprise privée sur le secteur public.

Ces formules sont assez claires : quelles que soient les réalisations du collectivisme totalitaire dans l'ordre de la technique et de la puissance, les dirigeants de l'U.R.S.S. ont dû s'engager dans une déstalinisation qu'ils s'efforcent de maintenir dans les limites du conformisme indispensable à un régime de parti unique : tant pis pour ceux qui, à l'ère stalinienne, écartèrent toute critique du régime soviétique ! Cette déstalinisation justifie à notre sens l'action de ceux qui dans l'immédiat après-guerre et durant « la guerre froide » ont, avec le S.G.E.N., refusé les illusions du progressisme communiste et mis au service de la liberté toujours menacée, au service d'un socialisme irréductiblement démocratique, la nouvelle force syndicale de la C.F.T.C.

Une des tâches majeures de ce socialisme démocratique, c'est la prévention de la guerre, l'élaboration d'une politique de désarmement : le plus récent travail du S.G.E.N. dans la C.F.T.C. a été d'exposer la nécessité d'une opposition syndicaliste à la politique gaulliste de force de frappe nationale, opposition solennellement formulée par le XXXII^e Congrès confédéral ; le même Congrès a, en même temps, souligné la priorité nationale des tâches d'enseignement et de recherche : deux exemples, entre beaucoup, du travail d'un Syndicat universitaire confédéré auquel nous appellerons nos collègues à participer.

Paul VIGNAUX.

ÉCHOS DU CONGRÈS CONFÉDÉRAL

LE DERNIER CONGRÈS C.F.T.C. S'EST TENU A ISSY-LES-MOULINEAUX DU 13 AU 16 JUIN DERNIER :
— 1.500 délégués ;
— Plus de 3.000 syndicats ;
— Plusieurs centaines de milliers de syndiqués représentant une fraction importante et dynamique des salariés français.

C.F.T.C. : vers un syndicalisme rénové

FRANCE-OBSERVATEUR

Eugène DESCAMPS. — ...« Notre engagement syndical est motivé par notre appartenance à la classe ouvrière. C'est parce que l'injustice a broyé nos pères et nos camarades que nous sommes entrés dans le combat pour la justice et la dignité humaine... »

Le congrès de la C.F.T.C.

Les délégués critiquent la « planification gaulliste » et la force de frappe.

LE MONDE

Décision du Congrès C.F.T.C. — Fin 1964, un Congrès extraordinaire modifiera le titre et les statuts de la Confédération, de manière à leur enlever toute apparence confessionnelle.



LA GRANDE BATAILLE DE LA DECONFESIONNALISATION ENGAGÉE

TRIBUNE SOCIALISTE

Le Congrès rappelle une nouvelle fois :

— que la présence de représentants syndicaux dans les organismes officiels n'implique ni une quelconque caution des décisions économiques prises ailleurs, ni une acceptation de la situation matérielle et morale faite aux salariés de ce pays.

Au Congrès de la CFTC plusieurs délégués demandent :

• Action plus énergique pour certaines revendications
• Fidélité au rôle de contestation des syndicats

L'HUMANITÉ

Changement de titre et orientation nouvelle pour la C.F.T.C. ?

LE FIGARO

Le Congrès de la C.F.T.C. :

— exige, dans une première étape, l'arrêt du programme d'armement atomique et l'affectation des ressources ainsi dégagées à des tâches pacifiques ;
— demande que le gouvernement français mène une politique vigoureuse en vue du désarmement général et participe à la conférence de Genève.

La C.F.T.C. rappelle solennellement que, lorsqu'elle a proposé une « planification démocratique », elle affirmait que cette organisation de l'économie au service des besoins du peuple supposait une nationalisation totale du système bancaire et de crédit. Elle opposait au capitalisme moderne — sous quelque forme de planification qu'il se dissimule — une économie socialisée où la fonction d'investissement deviendrait une responsabilité publique, y compris par d'éventuelles nationalisations des secteurs-clés de l'économie. Seule, cette orientation économique de conception socialiste est capable d'assurer à la fois la culture des masses populaires, le plein emploi et l'élévation progressive du niveau de vie.

Vendredi 14 juillet 1963
Le congrès de la C.F.T.C.
UN SYNDICALISME LIBRE ET DYNAMIQUE

L'AURORE

Le Congrès a rappelé :

— la volonté inébranlable du mouvement syndical de faire respecter par tous, y compris le pouvoir, sa liberté, son indépendance et ses droits essentiels, en particulier le droit de grève.

La C.F.T.C. tournée vers l'avenir

• Le C.F.T.C. a tenu son congrès à Issy-les-Moulineaux. On y a joué, à fond, la carte de la démocratie intégrale.

TEMOIGNAGE CHRETIEN

32^e CONGRÈS C.F.T.C.
HEBDOMADAIRE
SYNDICALISME
LA FORCE DE FRAPPE
SYNDICALE

Sans sectarisme, indépendante de tout parti politique comme de toute confession religieuse, largement ouverte à tous les travailleurs, convaincue de la valeur fondamentale de toute personne humaine, la C.F.T.C. demande à chacun de prendre conscience que notre avenir est entre nos propres mains.

(Extrait du manifeste aux Travailleurs de France)



Congrès confédéral — A la table du S.G.E.N.

(Cliché Weitz).

On reconnaît, de gauche à droite : Caspard, Martinet, Mlle Gilson, Bazin, Brocard, Michel Mousel (président de l'U.N.E.F.), Mlle Cartier, Moulinet (U.R.P.-C.F.T.C.), Vignaux, Julliard et un délégué du syndicat C.F.T.C. de l'énergie atomique.

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE SYNDIQUÉ

Il faut être syndiqué parce qu'un enseignant ne peut, sans inconvenients, rester isolé dans sa carrière, sans l'appui et la solidarité de ses collègues, sans appartenir à une organisation qui traduit dans les faits cette solidarité.

Il faut être syndiqué, parce que c'est d'abord l'intérêt immédiat de chacun, l'assurance d'être énergiquement et efficacement défendu contre les difficultés administratives, les accidents de carrière et les « histoires » professionnelles que rencontre presque sans exception tout enseignant, si zélé et si scrupuleux soit-il.

Il faut être syndiqué parce que le sort des enseignants n'est pas trop brillant, et que c'est seulement lorsqu'ils s'unissent dans les syndicats que les salariés peuvent défendre et améliorer leurs conditions de travail, leur traitement et leur niveau de vie.

Ceux qui acceptent de bénéficier des avantages du combat syndical sans en partager les charges commettent une véritable escroquerie.

Mais le syndicalisme, c'est beaucoup plus qu'une adhésion ou une cotisation qui vous sont réclamées.

C'est une participation à la défense, à l'expansion et à l'amélioration du SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, service capital pour l'avenir du pays, et dont les enseignants sont collectivement responsables, avec les pouvoirs publics.

C'est une participation à l'effort de libération des travailleurs, de justice sociale et de transformation économique qui reste, à travers toutes les vicissitudes, la préoccupation centrale de tous les vrais syndicalistes.

Se syndiquer, et rester syndiqué en payant régulièrement sa cotisation, ce n'est pas satisfaire à une formalité ennuyeuse ou coûteuse. C'est manifester une conscience professionnelle clairvoyante, c'est traduire un attachement réel à l'enseignement public.

C'est aussi faire un geste important, parce que l'adhésion syndicale est en plus un choix entre plusieurs organisations.

LES ENSEIGNANTS PEUVENT CHOISIR

Les enseignants peuvent choisir entre deux grandes organisations syndicales :

- la F. E. N. : Fédération de l'Education Nationale, avec ses syndicats par degré d'enseignement : S.N.I., S.N.E.S., S.N.E.T., etc.
- le S.G.E.N. : Syndicat Général de l'Education Nationale.

de tendances qui paralysent les organisations composites : ainsi se trouve mieux assurée la défense de chacun des adhérents.

Mieux qu'un syndicat autonome — ce qui ne signifie pas « libre » ou « indépendant », mais sans rapport avec les grandes confédérations syndicales — ils animent un SYNDICAT CONFEDERE, c'est-à-dire lié de manière organique et permanente au mouvement ouvrier, dont les enseignants doivent être les militants les plus actifs dans l'intérêt même de l'école publique.

Ils ont choisi la C.F.T.C., première confédération française libre, qui devient de plus en plus, par son rayonnement, son efficacité et l'élargissement de son recrutement, LA CENTRALE SYNDICALE FRANÇAISE.

Syndicat laïque, comme en témoignent ses statuts et l'ardent combat mené pour les budgets de l'Education Nationale et contre les lois d'aide à l'enseignement privé (loi Barané, loi Debré, etc.), le S.G.E.N. entend faire de l'école publique non seulement le lieu de rencontre fraternelle de tous les Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes opinions, mais aussi et surtout un instrument d'émancipation et de progrès social.

Le S.G.E.N. représente une force vive du syndicalisme, une force montante dans la France des années 60.

En soutenant son action, en votant pour lui à l'occasion des élections, en rejoignant ses rangs, vous donnez une chance supplémentaire à l'école laïque et à la démocratie française.

DES PRINCIPES POUR L'ACTION

Le S.G.E.N. déclare s'inspirer dans son action professionnelle (article 2 des statuts) :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;
- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;
- de la conviction que l'Enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Parmi d'autres objectifs, le S.G.E.N. a réaffirmé sa volonté de (déclaration du 25^e anniversaire) :

- maintenir la tradition universitaire de culture désintéressée tout en équipant l'Université française pour les tâches nationales que lui imposent les nécessités techniques et les besoins civiques d'un grand pays moderne ;
- défendre, dans l'unité du service public, les intérêts individuels et collectifs de son personnel ;
- développer l'alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier, ni liberté de pensée ;
- assumer la responsabilité du syndicalisme dans l'élaboration d'un régime politique fondé sur l'exercice des libertés démocratiques.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec les organisations usant des mêmes méthodes :

- le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

TABLEAU DES COTISATIONS 1963-1964

Catégories

PREMIER DEGRE :

Instituteurs
Directeurs école primaire
Professeurs de C.E.G.
Directeurs de C.E.G.

	supp.	stag.	1 ^e	2 ^e	3-4-5	6-7	8-9	10	11	11	10	11											
Instituteurs			1	2-3	4-5	6-7	8-9	10	10	11													
Directeurs école primaire			1	2-3	4-5	6-7	8-9	10	10	11													
Professeurs de C.E.G.			1-2	3-4	5-6	7-8	9	10	10	11													
Directeurs de C.E.G.																							

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

P.T.A. et S.G.
P.E.G., P.E.T.T., chefs d'atelier
Directeurs, chefs de travaux

P.T.A. et S.G.	1	2	3	4-5	6	7-8	9	10	11	11													
P.E.G., P.E.T.T., chefs d'atelier		1	2	3	4	5	6-7	8	9	10	11												
Directeurs, chefs de travaux					4	5	5-6	7	8	9	10	11											

LYCEES, ECOLES NORMALES :

M.A. catégorie III (D) (y compris C.E.T.)
M.A. catégorie II (A et C) (id.)
M.A. catégorie I (B) (id.)
A.E., chargés d'enseignement, P.T.A.
Répétiteurs, P.A.
Surveillants généraux
Professeurs certifiés et assimilés
Professeurs biadmissibles
Professeurs agrégés et assimilés

M.A. catégorie III (D) (y compris C.E.T.)	2 ^e	3 ^e	4-5	6-7	8																		
M.A. catégorie II (A et C) (id.)		2 ^e	3	4	5-6	7	8																
M.A. catégorie I (B) (id.)			1 ^e	2	3	4	5	6-7	8	9	10	11											
A.E., chargés d'enseignement, P.T.A.	1	2		2-3	4	5	6-7	8	9	10	11												
Répétiteurs, P.A.				1	2-3	4	5	6-7	8	9	10	11											
Surveillants généraux				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11									
Professeurs certifiés et assimilés					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11								
Professeurs biadmissibles						2	3	4	5	6	7	8	9	10	11								
Professeurs agrégés et assimilés							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11						

INTENDANCE, ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE :

Secrétaires d'I.U. et A.U.
Attachés d'I.U. et A.U., 2^e classe

Secrétaires d'I.U. et A.U.	1-2 stag.	3-4	5-6	7-8	9	10-11	exc.																
Attachés d'I.U. et A.U., 2 ^e classe		1	2	3	4	5	6-7	8	1	2-3	exc.												
Attachés 1 ^e classe et exc.									1	2	3	4-5	6										

Attachés principaux d'I.U. et A.U.
Intendants 2^e grade

Intendants 1^e grade

Attachés principaux d'I.U. et A.U.																							
Intendants 2 ^e grade																							
Intendants 1 ^e grade																							

ORIENTATION PROFESSIONNELLE :

Conseillers
Directeurs de centre

Conseillers	1	1	2-3	4	5	6	7	8	9	9													
Directeurs de centre																							

Taux en francs | 32 | 35 | 38 | 40 | 42 | 44 | 47 | 50 | 52 | 54 | 57 | 59 | 61 | 63 | 66 | 68 | 70 | 73 | 76 | 80 | 83

Retraités, toutes catégories

20

M.I. et S.E.

25

Stagiaires E.N.N.E.P. et externes C.E.T.

28

I.P.E.S., C.P.R., délégués rectoraux licenciés

28

M.A. catégories III et II, 1^e échelon

28

Pour l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, les cotisations seront publiées ultérieurement.

Pour les PERSONNELS NON ENSEIGNANTS (agents de service, personnels de secrétariat, de laboratoire, personnels médicaux et sociaux), les cotisations paraîtront dans le prochain encart « Personnel non enseignant ».

Pour les CHEFS D'ETABLISSEMENT ET CENSEURS, les INSPECTEURS PRIMAIRES, les taux sont communiqués aux trésoriers académiques.

Vous qui avez décidé d'adhérer au S.G.E.N. voici ce que vous allez faire :

- Remplir soigneusement le bulletin d'adhésion ci-dessous.
- Remplir un chèque de virement postal complet (3 volets) ou à défaut un chèque bancaire ou un mandat-lettre
 - en y portant : la date et votre signature ;
 - le montant de votre cotisation (voir tableau ci-dessus) ;
 - en ne portant aucune indication de bénéficiaire (ni nom, ni numéro de C.C.P.).
- Adresser ces deux papiers au trésorier de votre académie dont le nom et l'adresse figurent sur la liste ci-contre.

Celui-ci transmettra votre bulletin d'adhésion aux services intéressés, complétera votre chèque en y mentionnant le trésorier ad hoc et vous adressera une carte syndicale prouvant votre qualité d'adhérent au S.G.E.N. Le service de « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE » vous sera assuré dans les plus brefs délais.

Adhérents, payez vos cotisations

Trésoriers académiques

AIX-MARSEILLE : Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse, La Réunion. Mlle AUGEARD, 8, rue Félix-Eboué, MARSEILLE (2^e).

BESANÇON : Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort. M. SCHITTER, 2 A, rue Mallarmé, BESANÇON.

BORDEAUX : Basses-Pyrénées, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne. M. GIROU, 9, cité Tazin, BLAYE (Gironde).

CAEN : Calvados, Eure, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Maritime. M. BRUEL Yves, 3, rue Aristide-Briand, FALAISE (Calvados).

CLERMONT-FERRAND : Allier, Corrèze, Cantal, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme. Mlle NICOLET, 17, rue des Prés-Bas, CLERMONT-FERRAND.

DIJON : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne. M. LE NE

UN SYNDICAT CONFÉDÉRÉ...

Le S.G.E.N. est un syndicat confédéré. Cela signifie qu'il fait partie d'une des trois grandes confédérations françaises, groupements de syndicats dont chacun recouvre une branche professionnelle déterminée. Ce rattachement présente un double intérêt.

Au sommet, le S.G.E.N. participe à l'élaboration d'une politique économique et sociale qu'une confédération s'efforce d'imposer aux pouvoirs publics dans l'intérêt des travailleurs.

Localement, dans les Unions départementales et Unions locales, l'affiliation à un syndicat confédéré permet le coude à coude constant et la collaboration des universitaires et des autres travailleurs, des « intellectuels » et des « militants ouvriers » dans l'action syndicale commune.

Précisons que nous entendons ici par « intellectuels » les militants auxquels une fréquentation suffisante de l'Université a donné les instruments d'analyse intellectuelle, les méthodes de travail et les moyens d'expression qu'ils mettent au service des camarades, et par « militants ouvriers » les salariés qui ont conscience de continuer la tradition plus que centenaire du mouvement ouvrier français.

L'AUTONOMIE

C'est de ces liens, de ces contacts permanents et organiques avec la classe ouvrière française que sont privés les syndicats universitaires aujourd'hui constitués en fédération autonome (S.N.I., S.N.E.S., S.N.E.T.).

Autrefois rattachés à la C.G.T., ils ont dû renoncer à tout lien confédéral en 1947, au moment de la scission de cette centrale pour ne pas choisir entre « Force Ouvrière » et la nouvelle C.G.T. à direction communiste. Si le caractère de plus en plus totalitaire de la C.G.T. et l'évolution plus que décevante de F.O. peut justifier ce choix de « l'autonomie », il n'en reste pas moins que ces syndicats sont, depuis plus de dix ans, privés de liaisons organiques avec le monde ouvrier.

L'isolationnisme naturel du monde enseignant a pu s'en trouver renforcé. Les confédérations C.G.T. et F.O. ont été pratiquement privées de l'apport traditionnel des enseignants dans la vie syndicale.

EN RESTANT RATTACHE A UNE CONFEDERATION, LE S.G.E.N. A CONSCIENCE DE MAINTENIR LA TRADITION DU SYNDICALISME ENSEIGNANT CONFEDERE, QUI REMONTE AU DEBUT DE NOTRE SIECLE.

LE PACTE CONFEDERAL

On croit parfois que ce rattachement peut devenir une sujexion par rapport à la liberté et à l'indépendance qui seraient le privilège des organisations autonomes.

C'est mal connaître le fédéralisme traditionnel du mouvement syndical français et la souplesse du lien qui unit des syndicats confédérés. Ils sont

groupés librement par un accord réciproque sur le sens, les formes et les limites de leur union, définis dans les statuts confédéraux.

Chaque syndicat garde son entière liberté d'action dans la branche professionnelle qui lui est propre.

La discipline nécessaire à toute action commune ne porte que sur les problèmes généraux qui sont du ressort confédéral : telles que Sécurité sociale, revendications générales des travailleurs, politique économique nationale, défense de la démocratie, etc.

Aucune autorité extérieure ne peut s'immiscer

dans une confédération fonctionnant démocratiquement et les syndicats membres ne font qu'accepter librement, dans les limites du pacte confédéral, les volontés de la majorité d'entre eux.

L'ACTION DU S.G.E.N.

C'est dans ces conditions seulement que le S.G.E.N. — syndicat laïque, comme en témoignaient dès l'origine ses statuts — a pu être rattaché à la C.F.T.C., centrale de tradition et d'étiquette chrétiennes. Pour plus de sûreté, l'article 2 de ses statuts précisait que son affiliation confédérale ne pouvait, en aucun cas, modifier

les principes d'action professionnelle posés par lui (1).

Ainsi a-t-il pu prendre pleinement et librement ses responsabilités tant dans l'enseignement public que dans une C.F.T.C. qui évolue et progresse sans cesse, abandonne peu à peu ses dernières apparences confessionnelles et fait face à ses responsabilités de première centrale syndicale libre, ainsi qu'on le verra par les quelques dates ci-dessous.

(1) Cf. verso du bulletin d'adhésion.

...dans une C.F.T.C. en expansion

1887-1919 Constitution en France de syndicats d'inspiration chrétienne qui, après la guerre de 1914-1918 et le retour de l'Alsace et de la Moselle, se rassemblent dans la C.F.T.C. (l'épithète chrétiens, moins confessionnelle, est préférée à catholiques).

1936 La C.F.T.C. participe au puissant mouvement de grève de juin. Une évolution très nette s'est fait sentir, depuis les origines : recrutement élargi, pénétration en milieu ouvrier.

Une équipe de jeunes enseignants publics participe activement à la direction de la formation confédérale, cherchant à donner aux cadres C.F.T.C. une formation syndicaliste moderne face à la montée des fascismes.

1937 Cette équipe fonde le S.G.E.N., en établissant les statuts, en définissant l'orientation et constitue un noyau, qui se révélera capable de résister à l'épreuve de 1940-1944 et de « maintenir la ligne » malgré l'afflux à la Libération d'une masse de nouveaux syndiqués.

1940 Manifeste des Douze : — 9 C.G.T. de la tendance Jouhaux, et 3 C.F.T.C. (Zirnheld, Tessier et Bouladoux) — affirment les principes du syndicalisme français qui justifient son opposition au régime de Vichy et à la collaboration avec l'occupant. G. Tessier représentera la C.F.T.C. au Conseil national de la Résistance dans la clandestinité de Vichy et de la Charte du Travail.

1944 Le Comité Interconfédéral d'entente syndicale (C.G.T.-C.F.T.C.) appelle tous les travailleurs à la grève générale pour la libération du pays.

1946 Le Congrès confédéral C.F.T.C. adopte une motion appuyée par le S.G.E.N. déclarant incompatible les mandats syn-

dicaux et les mandats politiques. Sur la proposition du S.G.E.N., la Confédération confirme solennellement son indépendance « à l'égard de tout groupement extérieur, politique ou religieux ».

1947 Révision des statuts confédéraux dans le sens d'un durcissement et d'une déconfessionnalisation de la C.F.T.C.

1948 Action accrue d'une minorité composée de syndicats ouvriers et du S.G.E.N. pour accélérer encore l'évolution et l'extension de la centrale.

1949 Les minoritaires C.F.T.C. précisent leur conception de l'unité d'action avec la C.G.T. et en quoi elle se distingue fondamentalement des conceptions marxistes stalinienne et progressiste.

1952 Un article du secrétaire général Bouladoux confirme avec éclat le caractère non confessionnel et l'indépendance de la C.F.T.C.

1953 Des réformes de la structure confédérale assurent une participation plus importante des organisations minoritaires — dont le S.G.E.N. — à la direction du mouvement.

1955 Congrès confédéral : la minorité obtient 40 % des mandats sur trois résolutions à l'élaboration desquelles le S.G.E.N. a participé, notamment une résolution liant syndicalisme et socialisme démocratique.

1957 Quatre minoritaires entrent au bureau confédéral afin d'aider la C.F.T.C. à faire face à des responsabilités dans une situation de plus en plus critique pour les institutions démocratiques ; conscient de cette situation, le S.G.E.N. appuie cette politique.

1958 La C.F.T.C. avec les autres organisations, mène le combat pour la défense des institutions républicaines.

1959 Approuvant l'action confédérale qui a maintenu l'esprit syndicaliste « incompatible avec l'esprit du 13 mai », le S.G.E.N. peut se féliciter de voir le Congrès confédéral réclamer une solution négociée du problème algérien, préconiser une planification démocratique, proclamer la responsabilité syndicale dans la défense et l'élargissement de la démocratie politique.

1960 Le S.G.E.N. prend une part active à la constitution de fronts syndicaux et aux manifestations du 27 octobre.

1961 Le S.G.E.N. représente seul les enseignants français dans les conversations et déclarations communes avec les organisations algériennes ouvrière et étudiante. La C.F.T.C. tout entière soutient l'action du S.G.E.N. pour la démocratisation de l'enseignement et la revalorisation de la fonction.

1962 La C.F.T.C. engage un vaste débat sur une modification de son titre et de ses statuts pour abandonner définitivement toute apparence confessionnelle.

Organisatrice des journées de février, elle voit enfin les accords d'Evian couronner des années d'action syndicale en faveur de la paix en Algérie et porte tous ses efforts vers une coopération technique le S.G.E.N. se consacrant à son aspect scolaire et universitaire.

1963 Par son retentissement, le congrès confédéral confirme la place déterminante que la C.F.T.C. a prise dans la France des années 60. Il a décidé qu'en 1964 au plus tard, le titre et les statuts de la C.F.T.C. devront avoir perdu toute apparence confessionnelle.

Pluralité syndicale et unité d'action

Syndicat général, groupant tous les personnels relevant de l'Education nationale le S.G.E.N. étudie les problèmes d'enseignement à l'échelle de l'Université, c'est-à-dire à l'échelle de la nation.

Cohérente, son action relève donc d'une véritable politique syndicale tendant à assurer son plein développement au SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE.

Pour mettre en œuvre cette politique, le syndicalisme enseignant du S.G.E.N. rencontre l'appui du syndicalisme étudiant de l'U.N.E.F. que le S.G.E.N. reconnaît comme un des mouvements les plus significatifs d'après guerre.

Avec les autres organisations syndicales d'enseignants, le S.G.E.N. a réalisé plusieurs fois — et est toujours prêt à réaliser — un Front universitaire, mais la pratique de l'unité d'action — généralisée avec profit dans de nombreux autres secteurs professionnels — se heurte, dans l'enseignement, à l'attitude souvent sectaire de la F.E.N. et de certains de ses syndicats.

En effet, jamais abrogée, une motion du congrès du S.N.I. de 1948 — dite motion de Nancy — domine et entrave les rapports S.G.E.N.-F.E.N. On en appréciera les « considérant » :

Le Congrès,

Considérant que l'Eglise reste toujours l'adversaire déterminé de l'école laïque et même qu'elle a accru son hostilité en développant sa campagne en faveur des subventions aux écoles privées, première étape vers la répartition proportionnelle.

Considérant que le S.G.E.N. et la C.F.T.C. demeurent sous la tutelle de l'Eglise militante qui se propose de détruire notre organisation scolaire laïque.

Reaffirme sa position traditionnelle, à savoir que le S.N. et ses sections départementales ne peuvent avoir aucune relation avec le S.G.E.N. et la C.F.T.C., organisations au sein desquelles ne devrait se fourvoyer aucun membre loyal de l'enseignement public.

Cependant, dans l'intérêt du personnel et du service, le S.G.E.N. tient le plus grand compte dans la conduite de l'action revendicative des décisions d'action — grève ou autres — le plus souvent unilatérales des syndicats de la F.E.N., organisation la plus nombreuse, sinon la plus dynamique. Le tort causé à l'enseignement public par l'ostracisme des dirigeants du S.N.I., du S.N.E.S. et du S.N.E.T. est ainsi réduit au minimum.

L'UNITE D'ACTION qu'il recherche sur le plan universitaire pour la défense de la fonction enseignante, le S.G.E.N. la recherche également — comme organisation affiliée à la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C. — sur le plan de la FONCTION PUBLIQUE dont la fonction enseignante fait statutairement partie. Sa participation à cette Fédération et l'importance qu'il y a prise lui permettant de mieux défendre les intérêts des enseignants parfois méconnus par leurs collègues d'autres services.

Par l'unité d'action, le S.G.E.N. remédie aux inconvenients de la pluralité syndicale qui sauvegarde dans la situation française le mouvement ouvrier contre une emprise totalitaire. Par sa participation à la C.F.T.C. et à son évolution, il travaille efficacement à une unité profonde des syndicalistes rebelles à cette emprise.

C'est en rejoignant le S.G.E.N. que vous contribuerez à l'unification du syndicalisme universitaire et ouvrier.

DEMANDE DE DOCUMENTATION

à retourner au trésorier de votre académie figurant sur la liste ci-contre

M. Mme Mlle Prénom
Etablissement Fonction
Adresse personnelle

Demande :

- de la documentation complémentaire sur le S.G.E.N. ;
- à être mis en rapport avec un responsable S.G.E.N. local.

Commande :

- Vade-mecum de soit F
- Brochure S.G.E.N. « Vraie ou fausse réforme » à 1 F soit F

Ci-joint virement postal complet de sans indication de bénéficiaire (ni nom, ni n° de C.C.P.).

Ne parlez pas de la réforme de l'enseignement sans savoir, sans avoir lu la brochure S.G.E.N.
« VRAIE OU FAUSSE REFORME DE L'ENSEIGNEMENT »

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de Syndicalisme Universitaire
5, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18.385-72

Contre la "loi Debré"

Organisation statutairement laïque, le S.G.E.N. a été présent à tous les combats qui ont eu lieu depuis sa fondation autour de l'Ecole publique pour en défendre les prérogatives et la laïcité, une laïcité impliquée dans la notion même de service public de l'Education nationale.

Dans une démocratie où tous les citoyens ont droit à l'enseignement (1) il faut que soient offertes à tous — jeunes et adultes — l'instruction et la formation professionnelles nécessaires dans une société moderne. Du même coup, sera transmis aux jeunes générations le patrimoine culturel et moral sur lequel se fonde la communauté nationale et formé ainsi le futur citoyen.

L'Etat a donc le devoir d'assurer par un service public cette tâche d'éducation nationale. Ce service doit disposer des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, à son extension et à sa modernisation permanente, pour faire face à des responsabilités sans cesse accrues par l'évolution d'une société du XX^e siècle.

Destiné à tous, le service public de l'Education Nationale ne saurait être que GRATUIT et LAIQUE.

GRATUIT, pour qu'aucune considération financière n'en écarte les enfants des familles les plus modestes : l'expérience montre même que la gratuité ne suffit pas à réaliser une égalité effective de tous devant l'instruction et que les mesures complexes sont nécessaires pour assurer une véritable démocratisation.

LAIQUE, c'est-à-dire :

a) Indépendant de la conjoncture politique, donc de tout conformisme imposé par un gouvernement ;

b) Respectueux de toutes les convictions philosophiques et religieuses, issues de la réflexion ou de la foi personnelles, et relevant d'autres milieux éducatifs : familles, églises, etc.

A l'inverse des systèmes éducatifs des Etats totalitaires, une Education nationale strictement laïque ne prétend pas à une formation totale et exclusive de la jeunesse et laisse aux familles la possibilité de la compléter, notamment dans l'ordre de la pratique et de la culture religieuses.

MONOPOLE ?

Ayant la charge de transmettre le patrimoine commun à tous les Français pour former les futurs citoyens et le faisant dans une parfaite laïcité, l'Education nationale pourrait prétendre à enseigner tous les enfants sans exception.

C'est la thèse du MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT qui a ses partisans, mais qui comporte de nombreux germes de totalitarisme dans une société encore insuffisamment démocratique.

C'est pourquoi le S.G.E.N. reste opposé à un monopole étatique et pense que c'est par son seul rayonnement, par l'effet d'une conception et d'une pratique sans équivoque de la laïcité, que l'école publique doit devenir le lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes opinions.

SUBVENTIONS ?

Cependant, une certaine liberté de l'enseignement, c'est-à-dire l'existence d'un secteur privé ne saurait donner droit à des SUBVENTIONS PUBLIQUES sans que soient détruits les fondements juridiques du service public et sa signification même.

L'Education nationale a une mission qui lui appartient en propre. S'il préfère gagner la confiance des familles pour le service public que le leur imposer, l'Etat peut accepter que des enfants soient instruits en dehors de ce service, mais financer cet enseignement privé, ce serait lui reconnaître une valeur et une mission comparables à celles du secteur public (2).

Or, l'enseignement privé confessionnel est discriminatoire. Il ne transmet pas les valeurs morales particulières à une « famille spirituelle » et constitue de ce fait un élément de division dans la nation (3).

LAÏCITE ET DEMOCRATIE

Les défenseurs de l'école publique défendent beaucoup plus que LEUR école : une certaine conception de la nation et de son avenir, du rôle irremplaçable que peut y jouer l'enseignement public. Ils savent que l'existence et le perfectionnement de la démocratie sont conditionnés par l'existence et la démocratisation de l'enseignement public.

La démocratie suppose des citoyens prêts à prendre des responsabilités avec une conscience claire des dimensions et des intérêts de la communauté nationale. Mieux qu'aucun autre, mieux que des enseignements de classe ou de « ghetto », l'Education nationale peut former de tels citoyens.

Les idées-force qui sont à l'origine même de la démocratie sous-tendent et animent l'Education nationale :

— La connaissance libère l'homme ; l'instruction est bonne en soi et doit donc être diffusée au maximum ; c'est en se connaissant mieux et en connaissant mieux le monde où il vit qu'un homme libre peut assumer son destin et jouer un rôle de plus en plus conscient dans la société.

— Le rôle de l'éducation n'est pas d'intégrer l'individu dans un milieu déterminé, en limitant son horizon à ce milieu, pour lui en faire partager la mentalité et les préjugés, mais de développer une personnalité, de l'entraîner à l'exercice de la liberté et de la responsabilité pour qu'il se mette librement un jour au service du bien public (4).

De plus, l'enseignement public est le moteur d'une transformation indispensable de la démocratie POLITIQUE issue du XIX^e siècle en une démocratie SOCIALE et ECONOMIQUE nécessaire au milieu du XX^e.

N'étant lié à aucun intérêt particulier, à aucun conservatisme économique ou idéologique, il peut seul exercer une sérieuse critique sociale. Il le fait au nom des principes mêmes de justice et d'égalité qui fondent la démocratie, principes universellement honorés, mais que d'innombrables mystifications empêchent de pousser jusqu'à leurs ultimes exigences.

Par la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré, le gouvernement prétendait « mettre fin aux discorde scolaires », « contribuer à faire disparaître tout ce qui pourrait diviser la jeunesse française », permettre enfin « le rapprochement des enseignements, donc des esprits » et la création « d'un climat nouveau ».

En fait, la loi Debré votée à la faveur d'une conjoncture politique exceptionnelle ne fait qu'aggraver la situation antérieure :

— elle bouleverse les structures de nos institutions scolaires en supprimant pratiquement la distinction fondamentale entre secteur public et secteur privé et en violant dans son esprit, sinon dans sa lettre, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat ;

— elle étend la « guerre scolaire » à des régions où ne se posait aucun problème aigu ;

— elle assure le financement par des fonds publics de la concurrence scolaire !

La distinction entre le secteur public et le secteur privé à laquelle la loi Baraneg (28 septembre 1951) portait déjà une atteinte grave est maintenant pratiquement abolie. Désormais, une institution secondaire libre perçoit, si elle est « associée », les mêmes crédits de fonctionnement matériel (majorés de 5 % !) qu'un lycée d'Etat. Ses professeurs sont payés par l'Etat ; certains mêmes sont des fonctionnaires titulaires, des professeurs agrégés ou certifiés et peuvent se subordonner à des chefs d'établissement non fonctionnaires, parfois titulaires du seul baccalauréat exigé par la loi Falloux...

Une école primaire libre associée reçoit de l'Etat les traitements des instituteurs ; la commune lui attribue (que le Conseil municipal le veuille ou non) les mêmes crédits de fonctionnement matériel qu'à l'école publique. Placée sous contrat libre, elle peut, si la majorité du Conseil municipal le décide, obtenir les mêmes avantages : crédits de fonctionnement matériel, fournitures scolaires gratuites, livres de prix, cantine, transport des élèves, etc.

Dans de telles conditions, le « problème scolaire » ne peut que s'étendre. Le clergé qui, dans bien des régions, laissait les familles relativement libres de choisir une école, va très logiquement se trouver justifié à recommander fermement, voire à imposer, la fréquentation de l'école libre et gratuite, à la fois établissement public et institution d'Eglise ! En de nombreux endroits, l'école laïque ne subsistera que comme « refuge » de l'incroyance. Fréquenter l'école publique (y enseigner aussi sans doute) équivaudra à une manifestation d'irréligion ! Curieuse façon de rapprocher les esprits.

La concurrence va s'intensifier dans les localités où elle existe déjà. Devenues gratuites, les écoles privées vont recevoir davantage d'enfants. Défrayées par l'Etat et les collectivités locales de leurs plus lourdes charges financières, elles vont pouvoir consacrer le produit des quêtes, des kermesses, ainsi qu'une fraction des salaires versés aux religieux et religieuses à la création de nouvelles classes qui, à leur tour, seront prises en charge par l'Etat (la circulaire du 8 août 1960 prévoit explicitement cette éventualité).

Dans maintes localités de l'Ouest, l'école laïque ne pourra pas résister aux multiples pressions du clergé, des hommes politiques... et de l'Etat, soutenant paradoxalement de ses deniers la concurrence faite à sa propre école !

A mesure qu'il se démocratise lui-même, il rend de plus en plus aisés l'accès de jeunes de toutes origines aux postes de responsabilité, aux fonctions d'encadrement et de direction, assurant une fluidité sociale qui prépare une transformation plus radicale de la société.

FACE A L'ENSEIGNEMENT PATRONAL de jour en jour plus envahissant, l'Education nationale seule peut donner aux futurs travailleurs la formation générale qui en fasse des hommes et des citoyens et non seulement des travailleurs enfermés dans leur entreprise, sans moyens pour dominer et juger leur condition, pour entreprendre eux-mêmes par l'action syndicale les transformations sociales libertatrices.

(1) Préambule de la Constitution de 1946, confirmé par celui de la Constitution de 1958 : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

(2) Ce n'est, d'ailleurs, pas seulement l'idée du Service public que menacent les subventions, c'est aussi la liberté de l'enseignement : l'enseignement privé qui ne vivrait que par un apport de fonds publics serait mûr pour la nationalisation.

(3) Dans ces conditions, on comprend aisément que ces dispositions traitant de l'aumônerie dans les établissements publics, dispositions qui font également partie de la loi Debré, aient soulevé les plus expressives réserves de la part du S.G.E.N.

(4) Art. 2 des statuts du S.G.E.N., au verso du bulletin d'adhésion.

NOUS FAISONS DE LA POLITIQUE

Qui peut prétendre mener une action syndicale sérieuse, efficace et de quelque ampleur sans aborder des problèmes dits « politiques » ?

Le sort de tous les travailleurs est conditionné pour une large part par la marche de notre économie, son taux d'expansion, la répartition des revenus, l'emploi et le chômage. Or, par le jeu de la fiscalité, des investissements publics, des subventions, de toutes sortes de réglementations, de tout ce qui constitue le Plan, cette économie est, sinon régie, du moins largement impulsée et contrôlée par les pouvoirs publics, plus souvent d'ailleurs par des forces plus ou moins occultes qui les investissent.

Les questions économiques sont devenues depuis longtemps un secteur important de « la politique », art de conduire les affaires de la cité. Mener une action syndicale en refusant cette donnée essentielle de la situation, c'est se condamner à l'impuissance, ce serait pour des

responsables syndicaux une escroquerie à l'égard de ceux qui leur confient leurs intérêts.

TOUT EST POLITIQUE

Ce sont des lois, donc des décisions politiques, au reste fragiles et toujours remises en question, qui, au terme de longues batailles syndicalo-politiques, préservent plus ou moins les travailleurs contre les conséquences dramatiques de la maladie, de la vieillesse, des accidents du travail, du chômage, etc. Chaque année c'est une décision du pouvoir politique — assemblée et gouvernement — qui fixe, à travers le budget, le traitement des fonctionnaires et les crédits affectés aux services publics, c'est-à-dire notre niveau de vie et nos conditions de travail.

L'existence des commissions paritaires qui protègent le personnel contre l'arbitraire administratif et le favoritisme, toutes les garanties qui constituent notre statut sont le résultat d'actions syndicales qui, pour se consolider en textes officiels indiscutables ont dû déboucher sur le plan politique. Il n'est pas jusqu'à l'existence des syndicats qui ne soit conditionnée par le régime constitutionnel dans lequel nous vivons : ni C.A.P., ni garanties statutaires, ni recours possible devant des tribunaux indépendants pour les fonctionnaires de France ou des démocraties populaires. CEUX DE NOS COLLEGUES QUI

LIMITERAIENT VOLONTIERS L'ACTION SYNDICALE AU SEUL CONTROLE DES MUTATIONS ET DES PROMOTIONS FERAIENT BIEN D'Y PENSER !

COMPLICES DU DESORDRE ETABLIS ?

C'est un des partisans de la charte d'Amiens, texte qui proclama dès 1906 l'indépendance du mouvement syndical par rapport au politique, qu'il écrivait déjà :

« Le syndicalisme n'est pas seulement une action réformatrice de chaque jour : les répercussions même de l'action syndicale indiquent la nécessité d'une action pour la transformation sociale complète. Nous faisons ainsi forcément de la politique, non de la politique électorale, mais de la politique au sens large du mot. »

Le S.G.E.N. n'a jamais confondu, pour sa part, l'indépendance du syndicalisme à l'égard de l'Etat et des partis. Son action est entièrement suscitée, conduite et contrôlée par ses propres adhérents à travers des assemblées, des organismes statutaires et des responsables agissant en toute clarté.

C'est pour ces raisons et dans ces conditions que sept ans durant le S.G.E.N. et la C.F.T.C. se sont battus pour la PAIX EN ALGERIE, paix négociée qui devait consacrer les aspirations de liberté, d'indépendance politique et de transformation sociale du peuple algérien en sauvegardant les droits fondamentaux et les intérêts légitimes de chacun.

Aujourd'hui, le S.G.E.N. particulièrement attentif et actif, face aux tentatives du régime gaulliste pour se débarrasser des syndicats : tentatives d'INTEGRATION dans des organismes semi-publics qui les lieraient sans leur donner de pouvoir, tentatives de NEUTRALISATION par la réquisition et la réglementation du droit de grève, provocations et manœuvres tendant à CASSER le mouvement syndical...

En faisant de la politique, en faisant cette politique, le S.G.E.N. est fidèle à sa vocation de syndicat universitaire ; il ne cesse de répondre au vu de tous ceux qui de plus en plus nombreux dans l'enseignement font confiance à son sigle.

NOTRE POLITIQUE

Intervenir sur des questions politiques, « faire

Que vous l'ayez lu ou non

Qu'il vous ait intéressé ou déplu

Un seul moyen de vous débarrasser de ce journal :

PASSEZ-LE A UN COLLEGE !